



Constituante
Verfassungsrat

Séance du mardi 19 octobre 2021 – matin

Sitzung vom Dienstag 19. Oktober 2021 - Vormittag

Présidence : Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 19.10.2021, 09:00 h

Ordre du jour / *Tagesordnung*

1. Lecture de détail - Rapport de la commission thématique 2 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 2 (erste Lesung)

1. **Lecture de détail - Rapport de la commission thématique 2**
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 2

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Mesdames, messieurs les membres de la Constituante, mesdames et messieurs les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat général, mesdames et messieurs les interprètes, techniciens, personnes qui suivent le débat depuis Canal9 et mesdames et messieurs les représentants des médias, cette session est désormais ouverte. Comme de coutume, quelques informations techniques tout d'abord. Merci de bien vouloir vous reconnecter au système. Pour rappel votre carte, une fois insérée doit avoir une lumière orange fixe. Si tel n'est pas le cas, après avoir inséré votre carte dans le système, merci de vous signaler par mainlevée et nous tenterons de résoudre le problème.

Autre information liée évidemment au plan sanitaire, je vous rappelle que le port du masque est obligatoire en permanence dans la salle ainsi que dans l'entier du bâtiment, et que le même port de ce masque s'effectue sur le nez et la bouche, il doit couvrir l'ensemble, durant toute la journée, y compris durant les prises de parole.

Information encore, toujours concernant le plan sanitaire, 5 minutes d'ouverture des fenêtres s'effectueront toutes les heures, afin d'éviter des coupures trop régulières des débats, ces 5 minutes d'ouverture de fenêtre se feront au fil du débat, on demandera de les ouvrir, elles pourront être refermées après 5 minutes et nous ferons une unique pose d'une dizaine de minutes aux alentours des 10 heures 30 pour éviter des coupures trop régulières du débat.

Point 3 des informations à vous signifier, une modification réglementaire, vous le savez, est en provenance du Bureau, elle concerne le renouvellement des membres des commissions, le renouvellement des présidences, vice-présidences des commissions ainsi que la manière de traiter les entrées en matière lors des débats de deuxième lecture. Ces objets seront traités jeudi matin en ouverture de séance, on commencera par ces objets-là. C'est donc un objectif qui vient du Bureau et dont le rapporteur est Monsieur Thétaz. Dans l'idéal, étant donné qu'il n'y a que 3 articles qui seront traités, en débat de lecture, nous invitons, le Collège invite les différents groupes à être, on pourrait dire peu prolix idéalement dans le débat d'entrée en matière pour se concentrer sur le débat de lecture. Nous ne pouvons naturellement rien vous imposer, libre à vous si vous le souhaitez de parler plus longuement, mais on vous invite vraiment à vous concentrer sur le débat de lecture pour éviter de faire 2 fois le débat en l'espace d'1 heure, ce sera plus intéressant et plus efficace pour tout le monde. Voici donc pour les informations générales qui devaient vous être communiquées jusqu'à présent. Nous en étions et vous vous en souvenez, au traitement de la lecture de détail de la commission numéro 2, commission qui traite des droits fondamentaux et de la société civile, nous en étions restés à l'article 205. Nous passons maintenant à l'article 206, et je rappelle donc que cette commission est présidée par Monsieur Georges Vionnet, secondé lui-même par Madame Céline Ramsauer qui assure la vice-présidence et Madame Natascha Maret qui officie comme rapporteure. Je passe la parole à Madame Natascha Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission maintient sa volonté d'intégrer les droits pour les personnes en situation de handicap dans la Constitution cantonale et donc rejette les amendements SVPO et UDCVR. La commission a pris note de la proposition de Madame Vuagniaux formulée sur la base du courrier envoyé pas Forum handicap. Après discussion elle a décidé de réformer son alinéa 2 en y ajoutant les transports publics qui font partie également des prestations étatiques. Un environnement sans obstacle demandé par Forum handicap Valais Wallis est présent dans l'amendement retiré par Madame Vuagniaux. Etant impossible à atteindre, cette partie n'a pas été reprise par la commission.

La commission rejette également la proposition du CVPO qui serait avant tout un problème de formulation en langue allemande. La question de la langue des signes a longuement occupé la commission lors des discussions des articles pour la lecture 1. La proposition de Monsieur Perruchoud a été également longuement discutée. La commission est finalement arrivée à la conclusion que la formulation choisie par la commission était déjà très forte pour les droits fondamentaux. Une reconnaissance explicite de la langue des signes telle qu'elle est formulée ici ne fait pas partie des droits fondamentaux mais devrait se trouver dans l'article des langues de la commission 1 comme il a été voté lors de la dernière séance. La reconnaissance n'est pas un droit fondamental, elle rejette donc cet amendement. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure. Je n'ai pas de demande de parole. La parole est à Monsieur Dupont.

Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, tout d'abord vous dire que je ne vais pas développer ici un amendement afin de ne pas le voir retirer sous l'influence de Monsieur Bender. Donc, ce n'est pas un amendement et je m'exprime en mon nom personnel. Ce propos vous est destiné mais aussi à la presse et même en toute modestie, aux téléspectateurs et téléspectatrices de canal9.

Je me permets de donner ces explications au vu des 30 années durant lesquelles j'ai travaillé avec et pour des personnes en situation de handicap, car il s'agit de la locution "en situation de", trop galvaudée et surtout mal employée. Permettez-moi un petit rappel des dénominations caractérisant le handicap. Dans les années 60 on parlait d'oligophrènes, de débiles, d'arriérés, d'estropiés. Puis d'abord aux États-Unis et ensuite via le Canada, est arrivé en Europe, est né un mouvement très important appelé la personne d'abord.

Il insistait sur le fait que même handicapée, elle était une personne en premier lieu. Nous étions dans les années 70-80. Cette dénomination, personne handicapée, perdure encore actuellement, mais une idée prévaut de nos jours. Il ne faut pas considérer le handicap comme uniquement dû à une déficience de la personne mais bien à l'interaction avec le milieu. On parle dès lors de situation de handicap. Une personne se déplaçant en chaise roulante a une déficience physique, mais s'il y a une rampe ou un ascenseur, elle ne sera pas en situation de handicap. Tout comme une personne avec une déficience intellectuelle ne sera pas en situation de handicap si notre future Constitution est traduite en langage facile à lire et à comprendre, le falc. Et j'espère qu'elle sera la première Constitution traduite en falc. Et j'en viens aux mauvais usages actuels, que nous retrouvons à l'article 106 et dans certains amendements. Dire ou écrire en situation de handicap physique, mental, psychique ou sensoriel est une grave erreur, car la personne vit avec sa déficience et il ne faut pas l'enlever, mais la situation de handicap naît avec l'interaction du milieu. Voilà, je suis un peu professoral mais il faut donc utiliser l'allocution "personne en situation" de handicap comme un terme générique qui s'adresse à l'ensemble, justement employé dans le titre de cet article 206. Mais, autrement, l'usage actuel veut que l'on écrive ou dise "personnes vivant" ou plus simplement "personne avec" une déficience physique, psychique, intellectuelle ou sensorielle. Le terme mental est supprimé et c'est intellectuel qui est utilisé. Pour ce qui concerne la version allemande, je vous renvoie à mon éminent ex-collègue directeur et actuel collègue Constituant, Monsieur Christian Escher. Je vous remercie vivement de m'avoir écouté.

Merci Monsieur Dupont. Je n'ai pas d'autre demande de parole. Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Ça n'est pas le cas.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons donc aux votes, pour rappel, l'amendement 205.21 CVPO n'a pas été voté lors de notre dernière séance, parce qu'il devait l'être avec l'article, l'amendement pardon 206.25

du CVPO également. Ce sont des amendements similaires qui demandent donc de parler de situation de handicap physique ou cognitif, et ce à différents endroits de notre texte. Nous commençons donc par ce vote-là. La commission rejette cette proposition.

Celles et ceux qui veulent garder le texte originel, donc situation de handicap physique, mental, intellectuel ou sensoriel durable votent vert, celles et ceux qui préfèrent la formulation CVPO, situation de handicap physique ou cognitif s'expriment en votant rouge. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 30 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission, l'amendement CVPO est donc rejeté. Concernant le second vote, c'est un vote sur demande uniquement. La commission, se basant notamment sur l'amendement Vuagniaux propose une nouvelle formulation, est-ce qu'il y a des oppositions, une demande de vote à cette nouvelle formulation de la commission ? Ça ne semble pas être le cas, le vote est réputé acquis.

Nous passons au vote numéro 4, 3, oui, c'est l'alinéa 4 pardon, vote numéro 3 : la commission opposée à l'amendement 206.27 Perruchoud qui souhaite rajouter à cet égard la langue des signes française et la Deutschschweize Gewerbesprache sont reconnues. Celles et ceux qui soutiennent la commission et qui rejettent cet amendement votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Perruchoud, pour cette inscription supplémentaire votent rouge. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 15 et 4 abstentions, l'amendement Perruchoud est rejeté. Vous avez suivi la commission et nous passons au dernier vote de cet alinéa 4 à l'article 206 qui est l'amendement SVPO/UDCVR 206.24, proposant de supprimer l'entier de cet article 206, celles et ceux qui souhaitent maintenir la version actuelle soutenue par la commission votent vert, celles et ceux qui souhaitent biffer l'entier de l'article soutiennent donc avec le rouge l'amendement SVPO/UDCVR, le vote est lancé. Par 97 voix contre 17 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission et maintenu cet article. Nous en avons terminé avec l'article 206, nous passons à l'article 207.

Madame la rapporteure Maret, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission rejette l'amendement SVPO/UDCVR et maintient sa décision d'avoir un article sur les droits de la personne âgée dans les droits fondamentaux. Elle rejette également l'amendement PDCVr. Elle considère que l'utilisation du terme vie en société formule de manière plus claire, plus concise et plus complète, ce qui est demandé par l'amendement PDC.

La commission a repris l'amendement VLR à son compte. Cette formulation a un caractère plus fort et correspond à la formulation de l'article 11 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure. La parole est à Madame Casays.

Casays Patricia, membre de la constituante, PDCVr

Madame, messieurs du Collège présidentiel, chers collègues, la démographie parle d'elle-même et nous fait prendre conscience des enjeux concernant les personnes âgées. L'espérance de vie en Suisse est l'une des plus élevée au monde. Elle se situe autour de 82 ans pour les hommes et de 86 ans pour les femmes. Dès lors notre Canton est également concerné. Pour rappel, au niveau valaisan, suite à une initiative de la fédération valaisanne des retraités, un document sur les politiques pour une société de longue vie a été édité en 2015, avec de nombreuses recommandations, notamment celle de l'ancrage des principes de la politique des aînés dans la Constitution cantonale.

Parallèlement, une commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées, composée de personnalités du Haut et du Bas-Valais, s'est mise en place et a publié son rapport en 2017. Ce rapport mentionne que la politique cantonale en faveur des seniors a besoin d'un cadre solide pour produire ses effets. C'est

pourquoi elle recommande également que les droits des aînés soient inscrits dans la Constitution cantonale. Nous proposons donc de modifier l'alinéa 2 à l'article 207. Elle a le droit à la participation et à l'intégration sociale et culturelle ainsi qu'à l'exercice de ses droits. Ce deuxième alinéa permettra de garantir le maintien du lien social qui est essentiel, et nous vous remercions de bien vouloir accepter cet ajout.

Merci Madame Casays, je n'ai pas d'autre demande de parole. Le président souhaite-t-il s'exprimer ? Monsieur Burgener a demandé la parole, Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, geschätztes Präsidium, nur eine kurze Anmerkung: uns gefällt die Bezeichnung ältere Menschen nicht sonderlich gut. Ab wann ist man ein älterer Mensch? Das müsste man wahrscheinlich besser definieren. Der Ausdruck ist etwas schwammig und nicht genau definiert. Vielleicht hat die Redaktion noch eine Idee, was besser formuliert werden könnte. Der Artikel an und für sich ist sonst in Ordnung für uns. Dankeschön.

Merci pour cette précision rédactionnelle, Monsieur Burgener. Pas d'autre demande de parole, le président de la commission ne souhaite pas s'exprimer ?

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons donc aux votes sur cet article 207. Le premier vote ne s'effectue que sur demande, la commission a fait sienne l'amendement 207.28 du VLR, qui remplace au respect par à une protection particulière. S'il n'y a pas de demande de parole ou de demande de vote, cet article est considéré comme acquis. C'est donc le cas. Nous passons au vote numéro 2 qui oppose la commission à la version du PDCVr qui reformule l'alinéa 2. Celles et ceux qui soutiennent la commission s'expriment en votant vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement 207.29 du PDCVr votent rouge. Le vote est lancé.

Par 73 voix contre 41 et 2 abstentions, la commission l'emporte, l'amendement PDCVr est rejeté. Nous passons au dernier vote de cet article 207. L'amendement 207.30, SVPO/UDCVR qui demande la suppression complète de cet article, la commission s'y oppose, celles et ceux qui souhaitent biffer l'entier de l'article comme le demandent le SVPO et l'UDCVR votent rouge. Le vote est lancé. Par 95 voix contre 21 et 0 abstention la commission l'emporte. Cet article est donc maintenu. Nous en avons terminé avec l'article 207. Nous passons à l'article 208, droit à l'inclusion, Madame Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, le terme d'inclusion inclut la notion d'intégration. La proposition du VLR précise et clarifie l'article, toutefois, sans y ajouter une plus-value sur le fond, plus sur la forme ou sur la symbolique. La commission a toutefois décidé de reprendre cet amendement à son compte afin qu'il soit bien clair que la notion d'intégration n'a pas été oubliée. Elle rejette l'amendement Perruchoud, estimant que l'ajout de Monsieur Perruchoud "participer à la vie sociale" signifie justement la notion d'inclusion. Elle rejette également les amendements qui souhaitent tracer le droit à l'inclusion. La commission considère que le droit à l'inclusion est un droit fondamental qui, comme tous les droits fondamentaux, s'applique en adéquation avec le cadre légal helvétique. Un enfant en situation de handicap lourd ne sera pas inclus dans une classe normale sans considération de son bien-être. Je vous remercie.

Merci Madame la Rapporteuse, Monsieur Perruchoud a la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je prends la parole pour donner l'occasion au professeur Evéquoz d'enregistrer une occurrence supplémentaire de ma part.

Cela étant, lorsque l'on dit droit à l'inclusion, j'aimerais que le président de la commission et madame la rapporteure expliquent ce que cela veut dire l'inclusion. C'est tellement général et générique, pardonnez-moi, acceptez mes limites intellectuelles, mais j'ai de la peine à comprendre.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues. Le groupe PDCVr salue l'attention portée par la commission aux questions liées à l'inclusion dans notre société de l'ensemble des Valaisannes et Valaisans.

Comme l'indique le préambule de notre Constitution fédérale, la force d'une communauté se mesure en effet, au bien-être du plus faible de ses membres.

Dans cet esprit, mon groupe politique se réjouit notamment des dispositions prévues dans les articles 205, 206 et 207 visant à garantir l'inclusion des enfants, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Plus spécifiquement, l'article 206 permet d'ancrer constitutionnellement les avancées réalisées dans le cadre de la récente révision par le Grand Conseil de la loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cependant, le PDCVr ne souhaite pas consacrer un article à part entière au droit à l'inclusion. Décider d'un droit fondamental à l'inclusion revient à dire que celle-ci constitue un objectif en soi. Or, dans bien des domaines et plus particulièrement pour les personnes vulnérables, l'inclusion n'est légitime que si elle permet l'épanouissement global de l'individu. Affirmer cela ne signifie pas pour autant renoncer à l'ambition d'une société inclusive et marque simplement la volonté des élues et des élus de notre parti de ne pas faire de l'inclusion un dogme. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin, la parole est à Monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, au nom du groupe Appel Citoyen, j'aimerais vous appeler à soutenir cette proposition du droit à l'inclusion.

J'en profite pour faire une réponse croisée à mon collègue Perruchoud. Cette proposition du droit à l'inclusion elle se base sur les travaux du professeur Previtali, du côté de l'université de Fribourg, qui a été depuis de longues années, une des personnes qui a théorisé, formulé ce que pouvait être ce droit l'inclusion et il voit ça comme une stratégie à 3 piliers. Il y a un article sur la non-discrimination, sur l'égalité, il y a 3 chapitres sur des personnes en situation particulière, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et il y a ce troisième pilier de la stratégie qui est le droit à l'inclusion, qui le droit positif de participer à la vie en société. Je pense Monsieur Perruchoud dans son amendement avait la bonne intuition. Il s'agit de garantir le droit des personnes, de toutes les personnes, de participer à la vie en société. La vie en société qu'est-ce que ça veut dire ? C'était la proposition du VLR à l'époque, de l'année passée, on avait mis dans la proposition la participation à la vie sociale, économique, culturelle, démocratique. C'est tout ça la participation à la vie en société et ce droit l'inclusion il donne une mission au législateur, au Grand Conseil, de mettre en oeuvre, dans les différentes lois où c'est pertinent, un droit d'accès à la vie en société. Mon collègue Bonvin l'a mentionné à l'instant, le titre de la nouvelle loi sur les personnes en situation de handicap contient ce terme d'inclusion, on parle bien de la loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Et donc c'est pour ceci que la commission a aussi souhaité mettre ce terme d'inclusion dans les travaux constitutionnels.

Petite réaction sur ce que je viens d'entendre de mon collègue Bonvin, on ne veut pas que l'inclusion devienne un but en soi, mesdames et messieurs, on parle ici d'un catalogue de droits fondamentaux.

Les droits fondamentaux, comme le nom l'indique, ça donne des droits, ça donne des libertés aux gens, les gens ont ensuite la capacité de choisir s'ils veulent les utiliser ou pas, on parle pas d'un catalogue des obligations fondamentales. Donc un droit ne peut jamais devenir un but en lui-même. Là il y a une faute de réflexion, le droit c'est toujours les individus qui choisissent ou non de l'utiliser dans un certain cas, dans certains contextes, et donc garantir des droits, c'est simplement de garantir des libertés aux gens, qu'ils décident ensuite d'utiliser ou non. Voilà, au nom du groupe Appel Citoyen, je vous encourage à accepter cette mention du droit à l'inclusion dans notre Constitution, on serait les premiers à le faire au niveau constitutionnel cantonal.

Merci Monsieur Rochel, la parole est à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR souhaite compléter l'inclusion par l'intégration et se réjouit que la commission 1 ait accepté sa proposition.

L'intégration désigne l'insertion de personnes dans des systèmes créés pour la collectivité, comme une école par exemple. Elle s'oppose à une approche séparative qui consiste à mettre en place des structures spéciales pour certaines catégories de personnes uniquement en les excluant par la même occasion de la vie sociétale ordinaire. L'intégration doit s'entendre comme un processus et non comme un état, processus par lequel les personnes s'adaptent aux système et structures de la société. L'inclusion quant à elle, est une vision, une conception de l'Etat vers lequel la société doit tendre et évoluer. L'égalité des chances et le respect de la différence y trouvent leur place. La diversité y est la norme. La société doit s'adapter et créer les conditions-cadres permettant l'intégration de toute personne. L'inclusion scolaire, par exemple, est réalisée lorsque tous les élèves suivent une scolarisation ordinaire à plein-temps, à proximité de leur lieu de domicile. L'école doit s'adapter aux enfants et aux jeunes. L'inclusion scolaire ne laisse pas de place aux écoles spécialisées puisque toute forme de sélection est contraire à l'inclusion.

Si le droit à l'inclusion est garanti, cela signifie que toute personne doit notamment pouvoir participer activement à la vie de la société. Le législateur devra donc porter une attention particulière aux limites et barrières qui contreviennent à ce droit. Cependant, l'inclusion nécessite un long processus, notamment aux niveaux législatif et culturel, durant lequel l'intégration est primordiale. Bien que très différents, les effets de l'inclusion et de l'intégration peuvent être interdépendants, souvent réciproques ou parfois complémentaires. L'inclusion peut ne pas être réalisable dans l'immédiat. L'intégration peut alors être un moyen, un chemin, un outil qui, à terme, conduit à une véritable inclusion. Il est plus facile de comprendre le mot intégration..., merci de nous soutenir dans ce rajout.

Merci Madame Farquet, je n'ai pas d'autres demande de parole, le président souhaite s'exprimer et je lui cède la parole.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, nous sommes tous uniques, nous avons nos particularités, nos faiblesses et nos forces, nos différences sont une richesse pour le Valais.

Nous en sommes fiers et nous l'avons proclamé en adoptant l'article 109. Le droit à une inclusion s'inscrit dans cette lignée. Il a pour objectif le maintien de cette diversité. C'est un droit corollaire au droit de la dignité, au droit à l'épanouissement. L'idée clé ici est d'agir sur les barrières et entraves systémiques à la participation à la vie, en société, comme le précise Maître

Perruchoud dans son intervention. Le droit à l'inclusion vise à abattre les obstacles comportementaux et physiques à l'expression de notre diversité. Merci de soutenir la commission.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 208. Le premier vote ne s'effectue que sur demande, la commission ayant adopté l'amendement 208.31 du VLR qui rajoute donc à l'inclusion et à l'intégration. Je ne perçois pas de demande de vote. Ce vote est donc réputé comme accepté. Nous passons au second vote, commission contre l'amendement 208.32 d'Edmond Perruchoud, le droit à l'inclusion et à participer à la vie sociale est garanti. La commission rejette cet amendement, celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent la version 208.32 de Monsieur Perruchoud votent rouge, le vote est lancé. Vous avez suivi la commission par 93 voix contre 17 et 6 abstentions, l'amendement Perruchoud est refusé.

Dernier vote sur cet article 208, la proposition SVPO/UDCVR et PDCVr de tracer l'entier de cet article 208. La commission a la priorité en vert, celles et ceux qui souhaitent tracer, biffer l'entier de l'article votent rouge. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 48 et 3 abstentions, vous soutenez la commission, l'article 208 est donc maintenu tel qu'amendé par ce plénum.

Nous passons à l'article 209, article proposé par la minorité Schürch, Kummer, Udressy et Besse, qui souhaitent rajouter un article sur le droit à des conditions minimales d'existence. Madame la rapporteure de la commission, tout d'abord, vous avez la parole, Madame Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission a décidé de modifier l'article de la Constitution fédérale en plaçant le terme besoin pour la notion de détresse. Elle a estimé, après consultation auprès de divers centres médico-sociaux, que fournir une aide à une personne en détresse, c'est agir beaucoup trop tard pour permettre à une personne de se sortir rapidement de cette situation. Aider quand une personne est dans le besoin pourra éviter justement des situations de détresse. Il s'agit ici tout simplement d'essayer de faire en sorte qu'une personne ne soit pas à la charge de la société sa vie durant et de les aider quand on le peut encore. Je vous remercie.

Merci Madame Maret, je passe la parole à Monsieur Schürch pour la minorité.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Monsieur le président, werte Kolleginnen und Kollegen Verfassungsräte, geschätzte Walliserbevölkerung zu Hause vor dem Bildschirm. Ein Minderheitsbericht der SVP und der CVPO hat es in etwa gleich schwer wie der FC Sion gegen den FC Basel. Aber sag niemals nie, am Wochenende hat es im Tourbillion fast geklappt. Auch bei mir dürfte es heute heissen, gut gesprochen, aber verloren. Aber kämpfen wir! In meinem Plädoyer halte ich mich hauptsächlich an meine Kollegen des VLR und der CVP Unterwallis. Wir waren uns ja bisher im Verfassungsrat nicht immer ganz einig. Wir, die CVPO, kämpfen für eine schlanke, effiziente Verfassung. Dies ist bisher noch nicht auf Gegenliebe gestossen. Verständlich, Französisch ist ja die Sprache der Liebe, Deutsch wohl eher die Sprache für Gesetze und Verfassung. Dennoch gibt es Punkte, bei denen sich FDP, SVP und die C-Familie bisher einig waren. Wie das Schweizer und das Walliser Volk sind wir gegen ein bedingungsloses Grundeinkommen und wir sind uns einig, dass sich unsere Bevölkerung im Wallis wohlfühlen soll, aber wir keinen Wohlfühlkanton wollen. Einen Wohlfühlkanton und dass der notorische Siebenschläfer gleichviel erhalten soll, wie jene die jeden morgen aufstehen und etwas für die Volkswirtschaft und die Allgemeinheit leisten. Die Bundesverfassung sieht vor, Personen zu helfen, welche in Not geraten und nicht in der Lage sind, für sich selbst zu sorgen und dem ist gut so. Weshalb eure Kommissionsmitglieder, liebe VLR und CVP Unterwallis, entschieden haben, allen Personen mit Bedürftigkeit grosszügig zu

helfen. Ich verstehe es nicht. Liebe Mitte-Rechts Politiker, halten wir uns an die Bundesverfassung und helfen wir auch im Wallis jenen Personen, welche in Not geraten und nicht in der Lage sind, für sich selbst zu sorgen. Ja, hierfür muss unsere Staatskasse reichen, aber nicht für alle Personen in Bedürftigkeit. Danke. Übrigens dürfen auch alle Rot-Grünen gerne für den Minderheitsbericht stimmen. Und die CSP geht so haushälterisch mit unserem Geld um, dass sie sicherlich bereits vor meinem Plädoyer entschieden hat, den Minderheitsbericht zu unterstützen. Danke.

Merci Monsieur Schürch. La parole est à Monsieur Yann Roduit.

Roduit Yann, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues constituants et constituantes, au nom du groupe PDC, permettez-moi d'apporter quelques considérations en relation avec l'article 209 dont il est question à ce stade de nos délibérations. Mesdames, messieurs, il doit être dit que la proposition du rapport de minorité s'inscrit comme une évidence dans le dispositif d'aide sociale.

Le cadre général d'intervention de l'assistance suppose un principe de subsidiarité, insuffisamment explicite dans la proposition de la commission numéro 2. Le rapport de minorité corrige cette imprécision hasardeuse en se rapprochant du droit constitutionnel supérieur. En particulier, il permet d'ancrer ici et à nouveau les fondements relatifs à la relation Etat-individu, respectivement à la responsabilité individuelle qui participe à soutenir des solidarités, en valorisant l'effort, en valorisant le mérite.

Mesdames, messieurs, en rappelant que le principe de nécessité doit être prépondérant, la proposition du rapport de minorité s'inscrit comme une évidence dans le dispositif d'aide sociale. En la soutenant, nous donnons un signal fort et promoteur d'un contrat social responsable, dans le juste équilibre des droits et des devoirs. Pour ces raisons, je vous encourage à soutenir le rapport de minorité. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Roduit. La parole est à Monsieur Jérôme Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, le groupe UDC et Union des citoyens n'est pas d'accord avec le résumé du rapport de la commission 2. Quand la commission écrit dans son rapport, il s'agit d'une adaptation d'un droit fondamental, présent dans la Constitution fédérale, et que vous supprimez la seule condition qui est de ne plus pouvoir se subvenir à son entretien, je m'excuse, ce n'est pas une adaptation anodine. On estime que votre adaptation peut avoir de lourdes répercussions financières à l'égard des contribuables. Il nous semble qu'il manque un critère, une condition ou un garde-fou important.

On dit souvent que les personnes ont des droits, mais il ne faut pas oublier que ces mêmes personnes ont aussi des devoirs. Dans le cas présent, la personne doit juste prouver qu'il est dans l'incapacité de subvenir à ses besoins. Je suis conscient, ce n'est pas facile de demander de l'aide, mais cette manière de procéder a l'avantage de prévenir certains abus.

C'est pour cela que le groupe UDC et Union des citoyens soutient le rapport de minorité M209. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Formaz. La parole est à Madame Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in Artikel 209, Recht auf Existenzsicherung, gibt es, wie gesagt, diesen Minderheitsantrag von Vertreterinnen und Vertretern der CVPO sowie den beiden SVP-Fraktionen, ausgeführt von Kollege Schürch, der heute ähnliches versucht wie der FC Sion am Wochenende. Dieser Antrag fordert die unveränderte Übernahme von Artikel 12 der

Bundesverfassung an Stelle der von der Kommission vorgeschlagenen guten Formulierung, mit deren die Anspruchsvoraussetzungen für ein menschenwürdiges Dasein im Gegensatz zur Bundesverfassung etwas gesenkt werden. Diesen Minderheitsantrag lehnt die Fraktion Zukunft Wallis ab. Also leider ein Nein von seiten Rot aus dem Oberwallis, Herr Schürch. Wir sind dagegen, dass die Anspruchsvoraussetzungen gemäss dem Minderheitsvorschlag wiederum gehoben werden. Deshalb danken wir für die Unterstützung der Mehrheit.

Merci Madame Alpiger, la parole est à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, auch für uns ist es unbestritten, dass der Staat aus humanitären Gründen verpflichtet ist, Menschen in Not zu helfen. Doch der Vorschlag der Kommission 2, der senkt diese Voraussetzungen massiv, im Vergleich zur Regelung in der Bundesverfassung. Die Bundesverfassung nennt wie bereits genannt zwei Kriterien. Es braucht eine Notlage und man muss nicht in der Lage sein, für sich selbst zu sorgen. Also was heisst Notlage? Es bedarf eine aktuelle, das heisst tatsächlich eingetretene oder unmittelbar drohende Notlage. Gemeint ist damit eine materielle Notlage, die dann gegeben ist, wenn es jemandem an den für ein menschenwürdiges Dasein notwendigen Mitteln fehlt. Es bedarf einer Notlage. Und der zweite Aspekt, nicht in der Lage zu sein, für sich selbst zu sorgen, dies impliziert das Prinzip der Selbsthilfe oder das Subsidiaritätsprinzip. Keinen Anspruch hat, wer objektiv in der Lage wäre, für sich selbst zu sorgen. Also nur diejenigen, welche eben nicht für sich selber sorgen können, nur da muss der Staat helfen, nur da entsteht einen Anspruch.

Der Vorschlag der Kommission ist sehr gefährlich, denn er spricht nicht von einer Notlage, sondern von einer Bedürftigkeit. Eine Bedürftigkeit ist wesentlich früher erreicht als der Aspekt der Notlage. Zudem verzichtet die Kommission bewusst auf die Subsidiarität oder eben auf die Selbstverantwortung. Dadurch werden Menschen Gelder erhalten, welche es gar nicht nötig hätten, eine Unterstützung zu erhalten. Hohe Kosten für das Gemeinwesen wären die Folge. Aus diesem Grund lade ich Sie im Namen der SVPO ein, den Minderheitsbericht und damit die Version von Artikel 12 der Bundesverfassung zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker. Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Oui, je lui cède la parole. Monsieur Vionnet.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, la commission pense que cette aide rapide va réduire les coûts humains et financiers à charge de notre société, nous en sommes persuadés. Cette aide n'est, pour les membres de la commission, par contre, pas un oreiller de paresse. Le Droit fédéral en vigueur règle les conditions d'octroi de cette aide.

Le texte de l'article soumis au vote décrit en mots la jurisprudence du Tribunal Fédéral pour que cela soit mieux compris, il n'y a pas de différence de fond avec le Droit fédéral, notre article n'a pas de différence de fond avec le Droit fédéral. La commission donc vous recommande d'adopter notre article, merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur Vionnet. Nous passons donc au vote sur cette minorité. Celles et ceux qui soutiennent la commission et la version de la commission, s'expriment en votant vert, celles et ceux qui soutiennent la formulation de la minorité 209 Schürch, Kummer, Udressy et Besse, s'expriment en votant rouge. Le vote est lancé. Vous donnez préférence à la minorité par 58 voix contre 53 et 3 abstentions. Nous passons aux amendements 209a34 et 35 qui souhaitent ajouter un nouvel article concernant le droit à un contact humain. Je passe la parole à Madame la rapporteure Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, 2 propositions ont été formulées pour le droit à un contact humain.

La commission a décidé de reprendre à son compte l'amendement interpartis 209a34, tout aussi précis et complet dans son fond que la proposition 35. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Claudy Besse.

Besse Claudy, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, le simple fait que je puisse m'exprimer et que chacun de nous puisse s'exprimer de vive voix devant cette assemblée, nous rend évident l'importance des contacts humains lors de tout échange. Dans le cadre de mon activité professionnelle, j'essaye de garantir du travail à une douzaine de collaborateurs, je passe le plus clair de mon temps à renseigner les gens et je sais combien il est primordial lorsque quelqu'un a besoin d'une information, d'avoir un interlocuteur en face de lui. Et je sais combien de gens sont réticents à répondre ne serait ce qu'à un message vocal ou aller rechercher des informations sur une plate-forme. Je ne compte plus le nombre de mes mandats perdus par le simple fait de ne pas avoir été disponible comme interlocuteur ou pas assez rapidement. Dans ce sens, ma crainte est grande, que des citoyens renoncent à certaines démarches s'ils devaient être contraints à passer par une voie informatique ou autre qu'humaine.

Vous savez tous, comme il est désagréable de tomber sur un robot téléphonique à numéros qui vous aiguille à gauche et à droite, et trouve toutes les excuses du monde pour vous inciter à renoncer.

Vous pouvez être certains que bien des personnes, en particulier celles de ma génération et des générations antérieures, ne sont pas à l'aise ou ne savent simplement pas maîtriser les nouvelles technologies ainsi que, on peut le prévoir et même le craindre, des technologies à venir.

Au même titre qu'on a décidé de soutenir le langage des signes, on doit reconnaître le droit à un contact humain et l'inscrire dans notre Constitution. Rien ne remplace le contact humain de personne à personne, rien ne rassure plus qu'une voix et ce n'est pas un hasard, si je retire mon masque aujourd'hui, car découvrir l'expression d'un visage, comme entendre le timbre d'une voix, ne sont non seulement des droits mais également des besoins pour tout individu...

... monsieur merci de remettre votre masque conformément au plan sanitaire...

En ce sens, je vous invite à reconnaître comme droit fondamental, celui de tout citoyen d'être entendu ou vu par une personne lors de tout contact avec l'Etat, mettant en jeu pour lui un intérêt majeur, soit dans des situations essentielles à la sauvegarde de ses droits. Je vous demande donc d'accepter le nouvel article 209, tel que proposé, et je vous en remercie.

Merci Monsieur Besse, la parole est à Madame Patricia Casays.

Casays Patricia, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers collègues, pour étayer mon propos concernant ce nouvel article, permettez-moi de reprendre une phrase écrite par Jean-Pierre Fragnière de social info, qui a mentionné, entre autre, dans l'un de ses livres, la solidarité humaine est un lien fraternel et une valeur sociale importante qui unissent. A mon sens, le contact humain est essentiel pour vivre et pour survivre dès la naissance. Un monde où l'on peut vivre intensément est un monde où il y a un véritable contact entre les personnes ainsi que des échanges constructifs et authentiques.

Dès lors, il est indispensable de consolider les relations entre les générations afin de renforcer la cohésion sociale. Actuellement, on constate un contraste important avec les nouvelles technologies et les relations personnelles entre les hommes et ceci à tous les niveaux. Il y a malheureusement une perte de repères, une grande sollicitude.

Dans ce sens, cet article sur le droit à un contact humain a toute sa raison d'être dans notre Constitution valaisanne et notre groupe l'appuie naturellement. Merci de votre attention.

Merci Madame Casays, la parole à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, l'UDC du Valais romand a décidé donc de retirer son amendement. C'est vrai qu'on voulait préciser quelques domaines où le contact humain nous paraît indispensable, donc le domaine de l'éducation, de la santé, de la justice, mais, au vu des discussions, on préfère donc retirer notre amendement, merci bien.

Merci Monsieur Quennoz pour cette précision.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer. Ça n'est pas le cas. Nous passons directement au vote, mais attention, c'est un vote du coup avec le retrait de l'amendement 209a35 UDCVR et la commission ayant fait sienne l'amendement 209a34, je vous fais grâce de la liste des dépositaires, nous n'avons qu'un vote sur demande. Est-ce que le vote est demandé sur cet amendement repris par la commission, 209a34, ça ne semble pas être le cas. Il est donc réputé comme accepté.

Nous passons à l'article 210, Madame Maret, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission rejette les différents amendements et maintient sa volonté de garder un droit à un environnement sain dans les droits fondamentaux, même si l'environnement est déjà mentionné dans les tâches de l'Etat. Ne pas inscrire un tel droit dans les droits fondamentaux alors que nous sommes tous de plus en plus conscients des enjeux environnementaux et climatiques serait contre-productif. Ce droit pourrait inciter l'Etat à appliquer les lois concernant l'environnement et à mettre en place des conditions-cadres pour atteindre les différents objectifs environnementaux et climatiques.

La commission relève en outre qu'un tel droit existe également dans le Canton de Genève et qu'on n'y a vu aucune explosion des coûts ou des démarches auprès des tribunaux. Je vous remercie.

Merci Madame le rapporteure. La parole est à Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, j'interviens ici au nom du groupe VLR. Nous ne souhaitons pas que l'on fixe dans la Constitution cantonale le contenu de l'article 210. Nous proposons donc de biffer cet article qui dit que toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable. Évidemment que personne ne conteste ici le fait que l'être humain doit disposer d'un environnement sain, sûr et durable. C'est même pour cette raison que le VLR a fait un amendement à l'article 105 de la commission 1, le mardi 5 octobre dernier afin que le développement durable et sa mise en oeuvre soient au coeur de l'action de l'Etat, en mettant cette mission dans les buts de l'Etat, ce que vous avez accepté et nous vous en remercions. Dans cette même salle en 2007, le Grand Conseil avait accepté mon postulat de député concernant la société

à 2000 watts pour le Valais. Je dis ceci pour vous assurer que nous, les libéraux-radicaux, nous assumons pleinement notre devoir envers notre environnement.

A l'article 210, on parle de droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable. Qu'est-ce que l'environnement ? L'environnement est compris comme l'ensemble des composants naturels de notre planète, comme l'air, l'eau, l'atmosphère, les roches, les végétaux, les animaux et l'ensemble des phénomènes et interaction qui s'y déploient, c'est-à-dire tout ce qui entoure l'être humain et ses activités, c'est la définition Wikipedia que je cite ici. On voit bien que c'est un vaste programme et que la majorité des éléments énumérés dépassent largement les limites cantonales, nationales et même continentales. C'est pour cette raison que cette thématique se discute au niveau des Nations Unies, ce qui fait sens, mais ça ne fait pas sens d'introduire ce droit au niveau de la Constitution cantonale valaisanne. Bien que Genève et ça a été dit, soit le seul canton suisse à l'avoir fait, il se limite à un environnement sain et moins ambitieux que le projet qui nous est soumis ici. Et je ne pense pas que les Genevois disposent d'un meilleur environnement que les Neuchâtelois, Fribourgeois ou Vaudois qui, eux, n'ont pas mis cet article dans la Constitution.

Et puis ensuite légiférer au niveau cantonal, soit thématique qui contient des éléments assez subjectifs, les éléments qui dépassent largement nos limites cantonales comme je l'ai dit toute à l'heure, que me donnerait effectivement ce droit ? Il y a déjà au niveau fédéral des ordonnances qui fixent des normes pour la qualité de l'air, du bruit et de l'eau, la protection des animaux etc. donc, nous ne sommes pas dépourvus de droits et de protection en matière d'environnement. À l'heure, nous nous préoccupons de la qualité de notre environnement, en Chine aujourd'hui il y a 350 centrales au charbon en construction. L'année dernière, la Chine a mis en service a elle seule l'équivalent de 3 fois l'énergie carbonée de tous les autres pays de la planète. Nous consommons sur notre planète 100 millions de barils de pétrole par jour et la pollution n'a pas de frontières.

Mardi 5 octobre dernier, j'ai apprécié ceux qui en parlant de droit ont cité John Fitzgerald Kennedy et sa célèbre phrase lors de son discours inaugural comme 35e président des États-Unis, le 20 janvier 1961, je cite : ne vous demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, mais demandez-vous, ce que vous pouvez faire pour votre pays. C'est le principe des droits et des devoirs, chacune et chacun peut contribuer par ses actes concrets, à son niveau, comme le colibri dans la forêt en feu, à ce que notre environnement soit plus sain, plus sûr et plus durable. Introduire ce droit dans notre Constitution est un gadget qui n'apporte rien et qui, en plus, ne sera pas applicable. Merci donc d'accepter de biffer cet article à ce stade de la première lecture de notre Constitution valaisanne. Je vous remercie de votre attention et pour votre soutien.

Merci Monsieur Crettenand, la parole est maintenant à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzter Herr Präsident, liebe Frauen und Männer, im Namen von Zukunft Wallis ergreife ich das Wort zu Artikel 210. Braucht es ein Recht auf eine gesunde Umwelt in der Verfassung ? Die intensive Nutzung der natürlichen Ressourcen setzt die Natur zunehmend unter Druck. Der Rückgang der Biodiversität und der Klimawandel sind Ausdruck des fehlenden Gleichgewichts zwischen Mensch und Natur. Als Teil der natürlichen Umwelt ist der Mensch direkt durch die Umweltkrise betroffen. Von daher ist es wichtig, das Recht von Umwelt und Natur in der Verfassung als Grundrecht zu verankern. Wie schon gesagt wurde, ist das Recht auf eine gesunde Umwelt bisher im Kanton Genf gewährleistet. Schon länger wird ein selbstständiges Recht auf eine gesunde Umwelt gefordert, insbesondere vom UNO-Sonderberichterstatter für Menschenrechte und Umwelt. Und erst kürzlich, am 13. Oktober, hat der UNO-Menschenrechtsrat mit grosser Mehrheit den Zugang zu einer gesunden, sauberen Umwelt als Menschenrecht anerkannt. Die Schweiz war massgeblich beteiligt an diesem Erfolg. Zusammen mit Costa Rica, Marokko, den Malediven und Slowenien, legte die Schweiz eine Resolution zur Anerkennung

eines eigenständigen Menschenrechts auf eine saubere, gesunde und nachhaltige Umwelt vor. Das Recht ist nun anerkannt worden. Das Recht auf eine saubere Umwelt soll helfen, strenge Umweltgesetze in Zukunft leichter umsetzen zu können, um effektiver gegen Klimawandel, Wasser- und Luftverschmutzungen sowie gegen das weltweite Artensterben vorzugehen. Aus Verantwortung gegenüber uns und den kommenden Generationen ist das Recht auf eine gesunde Umwelt in der Verfassung zu verankern. Das Wallis könnte hier eine Vorreiterrolle einnehmen. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen-Eggo. La parole est à Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, der Kanton Genf wurde jetzt bereits mehrfach angesprochen, denn er kennt eine solche Bestimmung, er hat ein Grundrecht auf eine gesunde Umwelt aufgenommen. Grundrechte sind grundsätzlich justiziabel. Sie räumen dem Einzelnen ein einklagbares individuelles Recht ein, doch der Umweltschutz, hier hat der Bund eine umfassende Bundeskompetenz. Also eigentlich ist der Umweltschutz gar nicht Aufgabe der Kantone. Bei der Konkretisierung dieses Grundrechts, also mal angenommen, wir würden diese Grundrechtsbestimmung aufnehmen, bei der Konkretisierung dieses Grundrechts wäre der kantonale Gesetzgeber an den Rahmen des Umweltbundesrechtes gebunden, er könnte also gar nicht weitergehen. Er würde bei der Konkretisierung also eigentlich nichts anderes machen, als das bestehende Bundesumweltrecht, welches ja sowieso gilt, anzuwenden. Also man kann gar nicht mehr aus dieser Grundrechtsbestimmung ableiten. Das ist auch eine Erfahrung, welche man im Kanton Genf gemacht hat. Diese Bestimmung, die kaum praxisrelevant ist, sie bringt also nichts.

Noch einen Blick auf die internationalen Verpflichtungen, Frau Kuonen-Eggo hat es angesprochen, man möchte, man will oder anders gesagt, gegenwärtig gibt es weder im Völkerrecht noch in der Europäischen Menschenrechtskonvention eine Bestimmung, welche ein Recht auf eine gesunde Umwelt postuliert. Die Kommission 2 die nennt 3 Kriterien: eine gesunde Umwelt, eine sichere Umwelt und eine nachhaltige Umwelt. Geschätzter Herr Kommissionspräsident, vielleicht können Sie mir das erklären, was ist eine sichere Umwelt? Wann ist eine Umwelt gesund oder was ist nachhaltig? Die Definitionen oder die Antworten die würden in diesem Saal bestimmt unterschiedlich ausfallen. Aus diesem Grund resultiert aus einer solchen Bestimmung Unsicherheit, Rechtsunsicherheit und damit Instabilität. Zusammenfassend aus meiner Sicht wäre dies ein Alleingang mit ungewissen Folgen. Es würde hohe Kosten verursachen und obwohl eine solche Grundrechtsnorm im Kanton Genf besteht, sie ist nicht praxisrelevant, sie bringt nichts und sie verändert nichts. Aus diesem Grund lade ich sie ein, Nein zu sagen zu dieser teuren und fragwürdigen Symbolpolitik und bitte Sie, unseren Abänderungsantrag auf streichen zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker. La parole est à Madame Lucile Curdy.

Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Chères et chers collègues, chères et chers membres du Collège présidentiel, nous décidons aujourd'hui des droits fondamentaux que nous souhaitons revendiquer pour les générations actuelles et futures. Pour cela le droit à un environnement sûr et stable sont pour nous, Parti Socialiste et Gauche citoyenne essentiels.

En effet, nous avons la chance d'avoir un canton entouré de nature, de villes dans cet environnement que nous revendiquons comme idéal, même idyllique. Nous devons donc le préserver et assurer à tous les futurs citoyens et toutes les futures citoyennes la même chance dont nous bénéficions et voire pourquoi pas mieux. De plus pour que tous et toutes puissent vivre sereinement dans notre canton, il est nécessaire de mettre tout en oeuvre pour assurer un

sentiment de sécurité et de stabilité afin de pouvoir construire une vie commune dans les meilleures conditions possibles.

Ce droit fondamental pose pour nous la base nécessaire à notre nouvelle Constitution, un droit fondamental basique mais indispensable aux enjeux actuels. A noter aussi que le Conseil des droits de l'homme a récemment adopté ce principe. Il ne s'agit donc pas d'un principe insensé mais d'un droit fondamental nécessaire. Adopter ce principe, c'est aussi revendiquer notre désir de mettre la question environnementale au centre de nos préoccupations. Merci pour votre attention.

Merci Madame Curdy, la parole est à Monsieur Sandro Fontana.

Fontana Sandro, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers collègues, et j'espère aussi, chères amies et chers amis, de toute évidence, le respect de l'environnement constitue un des enjeux majeurs de notre époque. Proches de la nature et sensibles à sa préservation, les membres du groupe PDCVr s'engagent dans ce processus.

Cependant, et comme nous l'avons déjà exprimé lors de l'entrée en matière des nouveaux principes de la commission 2, nous estimons problématique et inopportune, l'idée de considérer un environnement sain comme un droit fondamental dans la nouvelle Constitution. En effet, et malgré le travail remarquable du rapporteur spécial des Nations Unies, il me semble bien aléatoire de définir un environnement sain à l'échelle de notre canton. Le groupe PDCVr soutient que la préservation de l'environnement est non seulement une tâche de l'Etat, mais aussi un devoir absolu de chaque être humain. Il militera donc en faveur des articles 407 développement durable et 506 environnement du présent projet de Constitution et vous invite donc à biffer l'article 210. Merci pour votre écoute attentive.

Merci Monsieur Fontana, la parole est à Madame Sabine Fournier.

Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, à l'unanimité, le groupe Verts et Citoyens soutient l'article 210 proposé par la commission 2 et rejette l'amendement 210.36. À l'heure où la crise climatique et la crise de la biodiversité constitue des réalités bien tangibles qui vont aller en s'accroissant, cet amendement est tout simplement incompréhensible. Qu'est-ce qui vous fait peur dans cet article ? Il est légitime pour chaque personne de vouloir vivre dans un environnement sain, sûr et durable tant hier qu'aujourd'hui et encore plus demain.

En premier lieu, il s'agit d'appliquer avec rigueur les dispositions fédérales et cantonales déjà en vigueur actuellement et celles qui seront mises en place dans le futur. Comme indiqué sur le site internet du Canton du Valais, je cite : le service de l'environnement est chargé de protéger l'homme et son environnement contre les atteintes nuisibles ou incommodantes. Il s'appuie à cet effet sur les dispositions fédérales et cantonales existantes relatives à la protection de l'air, des eaux, du sol, à la protection contre le bruit et le rayonnement non ionisant, ainsi que celles concernant l'élimination des déchets et l'assainissement des sites contaminés, fin de citation. La volonté de garantir un environnement sain, sûr et durable est déjà une réalité tant en Valais qu'en Suisse, même si de nouvelles lois et ordonnances seront sans doute nécessaires pour s'ajuster au mieux à la réalité dans les prochaines années et décennies. Si on se place à une plus large échelle, on ne peut que constater la multiplication des événements météorologiques extrêmes durant l'été 2021, événements qui sont liés au dérèglement climatique, dôme de chaleur au Canada, fonte accélérée de la banquise suite à une vague de chaleur au Groenland, pluies diluviennes en Allemagne et en Belgique, canicule et feux de forêt en Grèce et en Turquie, mousson dévastatrice en Inde, précipitations et inondations en Chine, incendies gigantesques en Sibérie. En Suisse aussi, il y a eu des inondations et des orages de grêle violents

durant l'été passé. Ces événements extrêmes se multiplient et sont de plus en plus intenses partout dans le monde.

La situation est urgente. Le défi est immense. L'Assemblée constituante a le devoir de répondre aux préoccupations légitimes et aux craintes des citoyennes et des citoyens, en particulier des jeunes face à un avenir incertain.

Lors de la consultation au début 2021 à la question, la Constitution cantonale devrait-elle accorder aux habitantes et habitants du Valais un droit fondamental de vivre dans un environnement sain et harmonieux, 72,5% des personnes ayant répondu à la question y sont favorables. Les acteurs institutionnels sont également 54,2% à être pour l'inscription de ce droit dans la Constitution. La Constituante des enfants et des adolescents a également priorisé est mis en évidence les thématiques importantes pour les 5-17 ans. Le thème de l'environnement et du climat arrive en troisième position derrière la famille et à la santé.

Il est donc nécessaire que notre assemblée, qui représente toute la population valaisanne, soit à son écoute et inscrive ce droit dans la future Constitution. Au Grand Conseil de mettre en place et de voter les lois qui permettront d'offrir un environnement sain, sûr et durable à la population valaisanne. On peut citer comme exemple la mise en place de la nouvelle loi sur l'énergie. A la Constitution de fixer le cadre général. Même si, concrètement, des lois, des directives, des fixations de normes définissent précisément les règles à respecter pour conserver un environnement sain, il serait bienvenu que la volonté d'aller dans ce sens soit inscrite dans la Constitution. La préservation de l'environnement, la lutte contre les crises environnementales en cours et le développement de moyens pour s'y adapter est un défi majeur du 21e siècle qui ne cessera de prendre de l'importance dans les années à venir.

C'est pour cette raison que le groupe Verts et Citoyens vous demande d'accepter la proposition d'article de la commission 2. Merci pour votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci Madame Fournier, 2 éléments techniques avant de passer la parole à Monsieur Rochel, merci à celles et ceux qui sont situés vers les fenêtres de les ouvrir en grand pour 5 minutes comme le prévoit notre plan de protection. Les débats se poursuivent en l'état, et autre information technique, lorsque vous êtes en aparté avec vos collègues de le faire en chuchotant et un voix basse pour le respect et la bonne marche des débats. Merci à vous. La parole est à Monsieur Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, au nom d'Appel Citoyen j'aimerais vous appeler à soutenir ce droit à un environnement sain, si vous regardez du côté de Lausanne aujourd'hui reprend ou se poursuit le débat des 200, le procès des 200 pour la question des désobéissances civiles avec extinction rébellion. Je ne sais pas quel est votre avis sur la désobéissance civile, moi je pense personnellement pas que c'est la meilleure façon de se battre pour le climat d'aller jouer au tennis chez Crédit Suisse.

Le point important ici, on ne fait pas le débat de la désobéissance civile, je soupçonne que certains d'entre vous n'aiment pas cette idée d'un droit à un environnement sain, parce qu'ils veulent pas voir les tribunaux surchargés de cas, de demandes visant à protéger l'environnement.

On ne parle vraiment pas de ça ici, ici on parle d'un droit fondamental qui donne en premier lieu, et c'est sa mission principale, mandat au Grand Conseil, on en reparlera à la suite de l'article, qui donne mission à tous les organes de l'Etat, au Grand Conseil, au pouvoir exécutif aussi, de mettre en oeuvre les droits fondamentaux dans l'ensemble de l'ordre juridique.

Je pense qu'on doit aller un peu plus loin que simplement se référer à la Constitution genevoise qui, depuis 2013 a ce droit dans sa Constitution. Il n'y a eu qu'un seul cas où ce droit est mentionné jusqu'à maintenant, 2013, 2021, un seul cas, on va le citer, pour rendre hommage

à ceux qui ont fait ce travail, le 27 août 2020, un arrêt de la chambre constitutionnelle du Canton de Genève qui montre bien comment ça va marcher cette histoire-là, et ça va peut-être aussi permettre d'éviter d'avoir cette idée qu'il y aurait une avalanche de cas, de coûts incroyables pour le Canton, on est dans une pesée d'intérêts sur une question d'un mécanisme qui prévoit la régulation de la circulation dans les pics de circulation. Quand il y a trop de voitures, le Canton dit : on va trouver des solutions pour limiter, en vue de limiter la pollution, en vue de garantir le droit à un environnement sain pour les personnes, donc on parle vraiment de la santé des résidents et résidentes du Canton.

La chambre constitutionnelle dit que le dispositif contesté, donc cette fameuse circulation différenciée, poursuit un intérêt public de protection de la santé, en particulier des personnes à risque, il relève d'une tâche publique d'Etat qui est un corollaire au droit fondamental à un environnement sain que le constituant genevois a reconnu à toute personne habitant ce Canton.

C'est pas spectaculaire, mesdames et messieurs, la cour prend ce droit à un environnement sain dans une pesée d'intérêts globale et dit le constituant a mis ça dans la constitution, ça veut dire qu'il faut vraiment qu'on en tienne compte, c'est des lunettes d'analyse pour dire on doit prendre en compte l'impact de nos décisions sur la santé des résidents et résidentes du Canton.

Il l'oppose dans cette pesée d'intérêts, notamment à la liberté économique des professionnels des transports, les autres usagers de la route, et il vient justement à l'idée, à la conclusion, que ce modèle différencié de circulation va permettre de rendre justice aux uns et aux autres. Et c'est ça la pesée d'intérêts des droits fondamentaux. Le droit fondamental peut toujours être limité si certaines conditions sont remplies, on va y venir plus tard dans le débat et là, c'est vraiment un cas, il faut pas imaginer quelque chose qui absolutise le tout. Il faudra vraiment quelque chose qu'on va pouvoir limiter.

Il y a peut-être deux autres scénarios qui font peur aux gens dans la salle, l'Etat n'applique pas la législation en vigueur, imaginons, il y a une loi, l'Etat ne l'applique pas, on va en parler dans une des autres commissions, là c'est un cas où les agents de l'Etat sont dans l'illégalité, il n'y a pas d'autre manière de le dire, et là c'est la responsabilité de l'Etat qui est engagée, c'est pas une histoire de droit fondamental dans ce scénario-là. Et il y a un autre scénario qui fait peut-être peur, c'est l'inaction politique, c'est les débats qu'on voit surtout chez nos voisins, notamment en France, où l'Etat n'agit pas, alors si on le transpose ici, on pourrait imaginer l'exécutif valaisan n'agit pas parce que le Grand Conseil ne lui donne pas la compétence d'agir, c'est de l'inaction politique. Et là le droit fondamental vient renforcer le message qui est donné au Grand Conseil de dire, le constituant veut que tu fasses quelque chose, il a inscrit dans son catalogue des droits fondamentaux le droit à un environnement sain, il veut que tu agisses pour protéger la santé des résidents et résidentes de ce Canton. Je pense c'est ce message symbolique très fort donné au législatif, qu'on doit inscrire aujourd'hui.

Le rapporteur spécial de l'ONU, on va citer son nom une fois quand même, tout le monde l'a dit, il s'appelle David Boyd, il nous dit : c'est pas une baguette magique le droit à un environnement sain, c'est un catalysateur pour de meilleures actions, telles que citées dans un article du Temps, il y a une semaine, un catalysateur pour de meilleures actions. Je pense que c'est ça qu'on est appelé à faire comme choix aujourd'hui, avec les trois quarts, ma collègue l'a dit, 73% des gens qui ont répondu à la consultation pensent qu'il faut introduire ce droit et, ils le pensent en toute connaissance de cause, on avait vu venir cette discussion bien sûr quand on avait mis ça en consultation citoyenne, et c'est mentionné noir sur blanc, ce droit donnerait la possibilité aux individus de faire valoir leurs intérêts et il obligerait en outre les autorités à le mettre en oeuvre et c'est en ayant lu cette phrase que trois quarts de la population, des gens qui ont répondu à la consultation citoyenne, souhaitent qu'on dise oui et qu'on introduise ça dans la constitution. Il y a un vrai défi de cohérence pour nous à prendre en compte ce que la consultation citoyenne nous dit ici, et puis à éviter un effet de sandwich ou le droit international va de toute façon nous l'imposer bientôt. Merci.

Merci Monsieur Rochel la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je ne pouvais pas être plus inspiré que de solliciter la parole après le professeur Rochel. Il a mis en évidence les conséquences que pouvait avoir d'ouvrir cette boîte de pandore. Je crois que il faut qu'on soit pratique, pragmatique, cette disposition est dangereuse. Elle aménage un droit, et un droit dans un système démocratique comme le nôtre, doit être implémenté, ça doit pas rester lettre morte. Or, droit à la sécurité, la Constitution fédérale le garantit, droit à la durabilité, l'avenir ne nous appartient pas, ni à vous ni à moi, par contre l'environnement sain, ceci est un problème. Mais de mettre un droit dans la Constitution, c'est vraiment créer un chantier énorme et peut-être un chantier qui va déboucher sur le [...]. Je vous donnerai comme exemple, habitant dans le district de Sierre, le week-end prochain, nous avons le privilège d'accueillir le rallye du Valais. Moi qui circule en Porsche, j'adore les voiture, mais je déteste le bruit et les gaz d'échappement des voitures qui font le rallye du Valais entre Chalais et Vercorin. Est-ce que je pourrais avec cet article demander des mesures provisionnelles urgentes pour interdire la course le week-end prochain ? Voilà les risques auxquels on court, si l'on accepte un tel article. N'ouvrez pas cette boîte de pandore, il faut être réaliste, cet article n'a rien à faire dans une constitution démocratique, on peut protéger les valeurs de ce pays avec d'autres moyens.

En étant dans le temps, monsieur le président qui m'est imparti, je vous redonne la parole.

Trop aimable, merci Monsieur Perruchoud, vous pouvez effectivement fermer les fenêtres si vous le souhaitez, en fonction de votre résistance au froid. La parole est à Monsieur Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Après les interventions professorales et doctorales, je me permettrai d'être l'homme de la rue. Première remarque, vérité au-delà du Rhône, erreur en-deçà, à Lavey, ce ne serait pas comme à Saint-Maurice parce que notre Constitution est comme ça, et celle du Canton de Vaud est comme ça, alors que le sujet qui nous préoccupe tous, il serait sot d'être pas préoccupé par la question de l'environnement, le sujet qui nous préoccupe tous est un sujet qui doit être réglé au minimum au niveau d'une nation, d'un continent, je dirais du monde.

Deuxième point : trop de lois tue la loi. A force de mettre tout dans la Constituante, dans la Constitution, nous perdons notre crédibilité par rapport à la population, car nous savons très bien que nous mettons des mots qui ne seront jamais possibles de réaliser dans la pratique. On dit oui, le Grand Conseil veillera et le Grand Conseil veillera, mais quand, qui, quoi, comment ?

Troisième point : il faut tordre le cou une fois pour toutes, avec tout le respect que je vous dois Madame Fournier, à cet argument de dire, dans la consultation il y a eu 62%, 74%, 81,5% en faveur de telle ou telle thèse. Mesdames, messieurs, nous sommes une assemblée souveraine, c'est nous qui sommes élus par 100'000 personnes, ce n'est pas une participation de 7 à 8'000 personnes à une procédure de consultation qui peut contrebalancer notre libre opinion. Le peuple dira si nous avons fait du bon travail ou pas. Et en ce qui concerne ici le problème de l'environnement, mais, je suis culpabilisé à vous écouter, comme si j'étais un gros bourgeois crétin.

Comme si finalement, nous ne comprenons rien à rien. Or, tel n'est pas le cas. Tel n'est pas le cas. Regardez l'exemple des communes, regardez l'exemple des pays dans ce monde. Les pays les plus totalitaires, les pays les plus autoritaires sont ceux qui se soucient le moins de l'environnement, les pays les plus libéraux, les pays les plus démocratiques sont ceux qui se soucient de l'environnement, ça c'est un fait.

Et je terminerai par ceci. Evitons, ce n'est pas avec des bons sentiments qu'on fait de la bonne politique, ce n'est pas parce qu'on proclame des choses que l'on va être applaudi demain en sortant du Casino ici. Non, non, faisons une politique que notre canton peut supporter, que nos finances peuvent supporter, mais aussi une politique de vision future et la vision du futur n'est pas l'utopie, la vision du futur elle est raisonnable, lasst die Vernunft walten. Merci.

Merci Monsieur Bender. La liste des orateurs est officiellement épuisée. Je passe donc la parole au président de la commission Monsieur Vionnet.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, le mardi 5 octobre, nous avons adopté l'article 105 alinéa b qui parle de la promotion du bien commun. Jeudi 7 octobre, nous avons adopté l'article 204 qui promeut le droit à la vie. Accordons maintenant logiquement le droit à un environnement sain qui donne l'espoir aux individus et à leurs descendants d'un lieu de vie propice à leur développement, à leur épanouissement et à l'exercice de tous leurs droits. Ce droit à un environnement sain, sûr et durable ne demande finalement que l'application rapide des dispositions fédérales et cantonales en matière d'environnement qui sont en vigueur et celles qui seront acceptées par le peuple dans le futur.

Nous avons demandé une consultation au début de l'année pour demander aux gens qu'est-ce qu'ils pensaient de cet article, 72% disent oui. Nous respectons la volonté du peuple également en proposant cet article, je vous remercie de le soutenir.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci monsieur le président. Nous allons donc passer au vote. Nous opposons la position de la commission qui souhaite introduire l'article 210, droit à un environnement sain, priorité en vert, à l'amendement 210.36 déposé par les groupes SVPO, PDCVr, VLR, CVPO et UDCVR qui souhaitent biffer l'entier de cet article. Celles et ceux qui soutiennent la commission s'expriment en vert, celles et ceux qui soutiennent le fait de supprimer cet article 210 s'expriment en votant rouge. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 49 et 5 abstentions, vous avez choisi de supprimer cet article 210, donnant raison aux amendements déposés. Nous passons à l'article 211, protections de la sphère privée. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, concernant l'amendement Perruchoud, la commission estime que l'on peut comprendre l'expression non autorisé dans les 2 sens, à savoir autorisé par la personne ou autorisé par l'Etat. L'expression non choisi retenue par la commission semble donc plus appropriée. La commission rejette dès lors l'amendement. Elle rejette également l'amendement Burri pour des questions de formulation. Il s'agit de droits fondamentaux et non de tâches de l'Etat. Elle tient donc à l'utilisation de l'allocution toute personne a droit.

Elle maintient en outre, sa volonté de conserver ce droit fondamental dans la Constitution cantonale et rejette dès lors les amendements CVPO et SVPO. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, je n'ai pas de demande de parole en l'état, Monsieur Perruchoud vous avez la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, l'explication de la commission me convainc pas, mais non plus, je ne peux pas dire qu'elle n'est pas pertinente. J'ai entendu la dernière fois le professeur Rochel qui est spécialiste des nouvelles technologies s'exprimer sur ce sujet. Est-ce qu'il considère que ma proposition est intéressante ? Je la garde, à défaut, je la retire. Merci chers collègues.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Liebe Kolleginnen und Kollegen, bleiben wir doch auch hierbei, wir sollten den Menschen im Kanton nicht die Befreiung allen Unheils versprechen. Ich halte dies auch für eine Frage der Ehrlichkeit, der Klarheit und Effektivität. Beschränken wir uns doch darauf, dem Kanton die Verantwortung zu übertragen, wo er wirklich zuständig ist, beispielsweise da, wo er von den Bürgern und Bürgerinnen Daten verwaltet oder einfordert. Was aber kann der Staat, wenn die Individuen ihre Selbstverantwortung im digitalen Bereich nicht wahrnehmen, ihre Privatsphäre in den sozialen Netzwerken mutwillig kompromittieren. Auf chinesische Methoden der Datenkontrolle werden wir uns ja kaum einigen können. Der Preis der Freiheit des Internets ist ein gewisser Kontrollverlust. Beides absolut zu besitzen, ist bestimmt eine Illusion. Ich bitte Sie in Konsequenz des Gesagten in Absatz 2 den Schutz der Privatsphäre im Bereich der persönlichen Datenkontrolle als Grundrecht einzuschränken auf kantonale Zuständigkeit. Wenn wir eine Verfassung wollen, die ja auch in der hier diskutierten angemessenen Frist umzusetzen ist, so müssen wir Ziele und wohl auch Grundrechte so formulieren, dass sie auch tatsächlich auf kantonaler Ebene umsetzbar sind. Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri. La parole est à Monsieur Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren Verfassungsräte, geschätztes Präsidium, wir beziehen uns auf den Absatz 3 des Artikels 211 Schutz der Privatsphäre. Beim Datenschutz haben wir aktuell schon Beauftragte, die dafür verantwortlich sind und wir denken, das sollte im Gesetz geregelt werden und nicht in der Verfassung. Ein Grundrecht auf eine Behörde ist sowieso fragwürdig. Es steht zum Beispiel auch nirgends, dass es ein Amt für Gleichstellung braucht, darum beantragen wir die Streichung dieses Absatzes 3. Vielen Dank.

Merci Monsieur Burgener. La parole est à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich muss zugeben, ich hatte immer ein bisschen Mühe, wenn man als Kantonsverfassung oder als Verfassungsrat festlegen will, dass man ein Recht auf Datenschutz, ein Recht hat auf Privatsphäre in Bereichen hat, wo wir als Kanton ja gar keinen Einfluss haben. Es gibt global Player, Facebook, Google und so weiter und die werden kaum auf eine Verfassungsbestimmung in unserem Kanton reagieren. Aus diesem Grund ist uns der Abänderungsantrag von Peter Burri sehr sympathisch. Ich denke, es ist richtig, seine Überlegung, der Kanton soll im Rahmen seiner Zuständigkeit diese Aspekte gewähren. Das ist gut, das ist begrüßenswert, aber eben nur da wo wir realistischere auch etwas bewirken oder ändern können.

Ebenso bin ich oder sind wir als SVPO auch der Ansicht der CVPO. Es macht keinen Sinn, dass man Behörden, also organisatorisches in den Grundrechten festschreibt. Aus meiner Sicht ist das falsch, dass man solche Sachen im Grundrechtskatalog aufnimmt und diese Aspekte haben uns dann dazu bewegt, dass wir sagen, dieser Artikel der stimmt so nicht, der ist unsauber und daher haben wir auch einen Streichungsantrag des gesamten Artikels hinterlegt, weil eben die Privatsphäre ja bereits auf Gesetzesstufe in vielen Bereichen geregelt ist. Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Amacker. La parole est à Monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Très brièvement, je voudrais pas laisser passer l'opportunité de donner à mon collègue Perruchoud l'occasion de retirer un amendement. Non autorisé, on a discuté ça en commission, on s'est dit il y a 2 sens possibles, soit ça veut dire non autorisée dans le cas d'une procédure

pénale ou autre, dans ce cas on est dans le cas d'une limitation d'un droit fondamental, donc a priori, aucun problème, il n'y a pas besoin de le mettre, soit non autorisée veux dire par la personne elle-même, dans ce cas-là, c'est synonyme de non choisie, et donc on garde la formulation de la commission. Donc voilà, je vous encourage à retirer cet amendement. Merci.

Merci Monsieur Rochel, Monsieur Perruchoud ?

Don't act, merci Monsieur le professeur.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Monsieur Perruchoud, on considère qu'il est retiré, donc ? oui ? Merci. Le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Non, si tel n'est pas le cas nous passons donc aux votes.

Le premier vote qui opposait commission contre l'amendement 211.37 Perruchoud est retiré, comme cela vient de nous être confirmé, nous passons directement au vote numéro 2 qui oppose la commission à l'amendement 211.38 Burri, qui souhaite introduire la notion de tâche de l'Etat, quand on garantit dans la limite de ses compétences le droit. La commission a naturellement la priorité en vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Burri votent en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la commission par 67 voix contre 41 et 4 abstentions et rejeté ainsi l'amendement Burri.

Nous passons à l'alinéa 3 de cet article 211 et opposons maintenant la commission à l'amendement 211.39 du CVPO qui demande de biffer cet alinéa 3, à savoir la protection des données est garantie par une autorité indépendante et impartiale. Celles et ceux qui soutiennent la commission et souhaitent maintenir cet alinéa 3 votent vert, celles et ceux qui soutiennent la proposition CVPO votent rouge. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 36 et 6 abstentions, vous avez donc décidé de suivre la commission et maintenir cet alinéa 3.

Dernier vote concernant cet article 211, l'amendement de 211.40 du SVPO qui suggère de biffer l'entier de cet article 211, celles et ceux qui suivent la commission et souhaitent maintenir cet article 211 votent vert, celles et ceux qui souhaitent le biffer et soutenir l'amendement de 211.40 SVPO votent rouge. Le vote est lancé. Par 85 voix contre 29 et 1 abstention, vous avez donc décidé de maintenir cet article 211 sur la protection de la sphère privée.

Avant la pause, nous passons encore à l'article 212, droit au mariage et à la famille. Madame la rapporteure Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, nous parlons ici de droits fondamentaux. La commission considère donc la locution « toute personne a droit » comme étant la plus pertinente. L'amendement du SVPO, voire celui de l'UDC, en reprenant sans modification l'article de la Constitution fédérale, tendent à restreindre la volonté de la commission d'élargir ce droit à toute forme de vie.

La commission rejette les différents amendements. Je vous remercie.

Merci Madame le rapporteur, la parole est à Monsieur Pierre Darbellay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues Constituant(e)s et Constituant(e)s, pour introduire ma prise de parole, je tiens à préciser que je vais m'exprimer au nom du groupe PDC pour défendre notre amendement 212.42. Cette proposition reste de l'ordre formel. À titre personnel, l'énoncé, toute personne a le droit de se marier, de fonder une famille ou de choisir une forme de vie ne nous convient pas. En effet, par exemple, il me paraît évident que les enfants

ne possèdent pas ce droit. Selon le code civil suisse, article 94, le mariage peut être contracté par 2 personnes âgées de 18 ans révolus et capables de discernement. Pour continuer avec un deuxième exemple, étant déjà marié, je ne possède plus ce droit. De nouveau selon le code civil suisse, à l'article 96, il est mentionné que toute personne qui veut se marier doit établir que son partenariat enregistré avec une tierce personne, ou son précédent mariage a été annulé ou dissout. Notre Constitution cantonale qui stipulerait que toute personne a le droit de se marier, se retrouverait ainsi en porte-à-faux avec les lois fédérales.

Comme deuxième argument en faveur de notre amendement pour revenir à la Constitution fédérale, son article 14 est formulé ainsi, le droit au mariage et à la famille est garanti. Il se trouve intéressant de constater que de nombreuses alinéas fédéraux commencent par toute personne, mais pas celui consacré au droit au mariage et à la famille. Nul doute que cette rédaction été étudiée et souhaitée. D'ailleurs en lien avec les votations du 26 septembre dernier concernant le mariage pour tous, l'article constitutionnel n'a pas été modifié car il convenait parfaitement aux changements apportés. La volonté de la commission 2 d'uniformiser son article sur le droit au mariage avec les autres articles, commençant par toute personne, ne peut ainsi pas avoir mon soutien.

Pour finir ma prise de parole, je vous encourage vivement à voter notre amendement qui reformule de manière d'adaptée le droit au mariage. Merci de m'avoir écouté.

Merci Monsieur Darbellay, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Il semblerait que ce soit le cas, Monsieur Vionnet, vous avez la parole.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, la commission a repris le texte, en fait de la Constitution genevoise qui nous paraît plus ouvert, plus proche de la société actuelle que celui de la Constitution fédérale. Les familles et les couples mariés ne sont plus largement majoritaires actuellement mais aussi les droits fondamentaux ne s'appliquent que en accord avec les lois fédérales. Donc le toute personne s'applique, il n'y a que les personnes qui ont le droit de le faire, de se marier par exemple.

Selon la loi, on ne peut pas enfreindre la loi avec un droit fondamental. Merci de votre attention. Je recommande le vote de l'article à l'assemblée.

Merci Monsieur le président.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons donc aux votes. Information préalable, les amendements 212.43 du CVPO et de 112.44 de Monsieur Schmid qui avaient été déposés dans les temps ont été retirés hors session. Nous commençons donc par le premier vote qui oppose l'amendement 212.41 du SVPO à l'amendement 212.42 du PDCVr. Il s'agit là de formulations différentes, le SVPO reprenant in extenso la Constitution fédérale, et le PDCVr se rapprochant de cet article également, les 2 sont opposés, SVPO en vert, l'amendement 212.42 PDCVr en rouge, le vote est lancé. La formulation du PDCVr, amendement 212.42 obtient la majorité par 70 voix contre 27 et 16 abstentions. Nous l'opposons maintenant à l'amendement 212.45 qui demande de biffer l'entier de l'article, amendement UDCVR. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement PDCVr 212.42 votent vert, celles et ceux qui souhaitent biffer l'entier de l'article votent rouge. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 22 et 6 abstentions, vous soutenez la version PDCVr, amendement 212.42. Celui-ci est maintenant opposé à la commission. La commission reprend la priorité. Il vous faut voter vert si vous souhaitez la version de la commission opposée à l'amendement 212.42 du PDCVr en rouge. On va lancer le vote tout simplement, le vote est donc lancé. L'amendement PDCVr obtient donc l'aval de cette assemblée par 64 voix contre 51 et 1 abstention. Nous allons passer directement à la pause. Nous reprendrons à 10 heures 45 précise, merci à vous.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Mesdames et messieurs, il est 10 heures 45, merci de regagner vos places.

Nous reprenons les débats. Articles 213 et 214. Nous n'avons pas d'amendement. L'article 214.46 de Gerhard Schmid a été retiré hors plénum. Nous passons donc à l'article 215, droit à la formation initiale et professionnelle et je passe la parole à Madame la rapporteure Natascha Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission, avec ses propositions, avait la volonté de permettre aux personnes sans emploi par manque de formation ou de qualification, la formation minimale nécessaire et répondant aux lois du marché pour se réinsérer sur le marché du travail.

Elle maintient sa proposition et rejette les différents amendements. Je vous remercie.

Merci Madame Maret, la parole est à Monsieur Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, pour l'UDC, le droit de l'éducation, à la formation, à la formation continue, suffit à garantir l'accès pour tous à ce droit, nonobstant les moyens financiers, les connaissances et compétences mentionnées aux alinéas 3 et 4. Ils nous apparaissent donc superflus, et qu'il convient donc de retirer. J'ajouterai que les coûts de certaines formations sont dans de nombreux domaines pris en charge par l'employeur, un partenaire en matière de formation professionnelle et de formation continue, n'est pas considéré à l'alinéa 3, qui renvoie la question de prise en charge uniquement à l'Etat, ce qui n'est pas tout à fait souhaitable.

Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Boand, est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Cela ne semble pas être le cas, à défaut, ah, Monsieur Amacker pardon.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, jede Person hat Anspruch auf eine unentgeltliche öffentliche Erstausbildung. So schlägt es uns die Kommission in Absatz 2 vor. Wir in der Fraktion wir waren doch sehr überrascht, dass keine andere Fraktion hier eine Problematik erkannt hat. Was ist eine Erstausbildung? Unter Erstausbildung wird eine Berufsausbildung oder ein Studium an einer Hochschule bis zum Masterabschluss verstanden. Also die gymnasiale Matura, dass ist eine Erstausbildung, Berufsausbildung, Berufsmatura, Passerelle, Gymnasium, dann noch Fachhochschulen oder Uni, Bachelor oder Master oder vielleicht alles zusammen. Das ist eine Erstausbildung. Also eine Erstausbildung ist vielschichtig und die kann lange dauern. Möchten Sie wirklich, dass jeder in unserem Kanton, respektive finanziert durch unseren Kanton, gratis an der Universität studieren kann? Die SVPO ist klar gegen die Vorschläge der Kommission. Diese Regelung schadet unserem dualen Bildungssystem, sie ist teuer und sie ist unfair. Gegenwärtig sind 4'000 Walliser Studierende an Universitäten immatrikuliert. Wollen Sie denen durch Absatz 2 künftig die Studiengebühren, die Prüfungsgebühren, die Bücher, die Unterkunft, die Reisekosten bezahlen? Soll dies alles in der Zukunft durch den Walliser Steuerzahler vergütet werden? Die SVP-Oberwallis spricht sich daher klar für die Version von Artikel 19 der Bundesverfassung aus. Hier wird ein Anspruch auf einen ausreichenden und unentgeltlichen Grundschulunterricht festgehalten. Hier beschränkt sich der Anspruch auf die obligatorische Schulzeit, aber eben eine Universität oder ein Gymnasium ist davon nicht erfasst.

Gegenwärtig unterstützt der Staat all jene, welche aus finanziellen Gründen ihr Potenzial nicht ausüben können. Es kann aber nicht sein, dass wir Studenten zu Staatsangestellten machen und diese künftig gratis auf Kosten der Walliser Steuerzahler studieren können. Aus diesem Grund bitte ich Sie im Namen der SVPO unseren Antrag auf Streichen zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker. J'en profite pour rappler l'obligation du port du masque qui couvre l'intégralité du visage. Merci à vous. Le président de la commission souhaite-il s'exprimer ? Étant donné que je n'ai pas d'autre demande de parole. Cela n'est pas le cas.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons donc directement aux votes. Pour rappel, le CVPO a retiré son amendement 215.48, mais celui-ci ayant également été déposé par l'UDVR, nous voterons malgré tout sur cet objet. Nous débutons donc en opposant la version de la commission à l'amendement 215.47 UDCVR, qui vise à biffer l'alinéa 3. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement UDCVR votent rouge. Le vote est lancé. La commission l'emporte par 83 voix contre 26 et 0 abstention. Nous continuons l'exercice avec l'article, l'amendement 215.48 UDCVR, qui vise à biffer l'alinéa 4 cette fois-ci, la commission a la priorité en vert, et l'amendement UDCVR en rouge, le vote est lancé. Par 84 voix contre 26 et 0 abstention, vous avez repoussé l'amendement UDCVR 215.48.

On termine cet article 215 par la commission telle qu'amendée, opposée à l'amendement 215.49 du SVPO qui demande de revenir à la version de la Constitution fédérale. Celles et ceux qui soutiennent la version de la commission s'expriment en votant vert, celles et ceux qui souhaitent la version SVPO Constitution fédérale votent rouge. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 30 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant à l'article 216, liberté de la langue et je passe la parole à Madame la rapporteure Natascha Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission maintient sa volonté de conserver ce droit fondamental dans la Constitution cantonale, surtout dans un canton bilingue comme l'est le canton du Valais.

Elle rejette dès lors l'amendement du CVPO et de l'UDCVR. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure. La parole est à Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci, monsieur le président, chers collègues, mesdemoiselles, mesdames, messieurs, après avoir cité les droits 242 fois dans le rapport de la commission et les protections 30 fois, place aux libertés citées elles 49 fois mais bien sûr toujours sans être passé par la case des devoirs qui, eux, ne sont cités que 0 fois. Ce champ sémantique observé renforce l'idée toujours plus vive au sein d'une grande partie de la population que l'Etat est une nounou qui ne sait plus que dispenser les droits à qui mieux mieux, mais qui est en incapacité d'être fort sur le régalien et d'exiger les devoirs qui, normalement devraient aller avec la multitude de droits que nous sommes en train de discuter. Mais passons cette petite observation, quand bien même elle laisse notre groupe un peu méditatif. Pour ce qui est de cet article, en voilà encore un dont il est difficile de saisir la réelle substance et portée. Ou alors que l'on nous l'explique. Quel est son but, son intérêt, cette traduction dans la vie réelle des gens, compte tenu surtout que lors de notre dernier plenum, nous avons déjà validé un article complet sur la langue ? Je pense à l'article 110, langues, qui, pour rappel, ancre concrètement dans les dispositions générales cette liberté et précise encore bien que nous parlons des 2 langues officielles de notre canton. N'en rajoutons pas trop et

n'autorisons pas plus que de raison aux allophones de penser que la liberté de leur langue serait au même niveau que celle des langues vernaculaires de notre canton.

Merci Edmond. De plus, comme mentionné dans le rapport, cette liberté est déjà assurée par la Constitution fédérale, article 18, et n'a de ce fait pas une grande utilité dans notre Constitution cantonale. Si ce n'est celle d'y ajouter un article supplémentaire, alors que nous pourrions le biffer sans que ça n'y change grand-chose. Merci de biffer, de bien vouloir biffer cet article

Merci Monsieur Raboud, est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Cela n'est pas le cas, nous passons directement aux votes.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Celles et ceux qui soutiennent la commission et le maintien de l'article 216 "liberté de la langue" s'expriment en votant vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement 216.50 CVPO/UDCVR visant à biffer l'entier de cet article, s'expriment en votant rouge. Le vote est lancé.

Vous avez choisi de maintenir cet article en suivant la commission par 81 voix contre 30 et 4 abstentions. Nous passons maintenant à l'article 217 "droit à l'information". Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDC

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission estime que l'amendement VLR élimine sa volonté de ne pas autoriser l'État à imposer une technologie spécifique aux administrées et aux administrés, elle rejette dès lors cet amendement. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR a déposé un amendement à cet article concernant le droit à l'information, afin de modifier la fin de la phrase de l'alinéa 1. En effet, tel qu'il est actuellement proposé par la commission, le droit à l'information devrait donner à toute personne de pouvoir de communiquer avec l'État et obtenir les informations de celui-ci sans être tenue d'utiliser une technologie spécifique.

Si notre groupe partage la volonté de la commission de proposer un moyen adapté pour les personnes qui ne sont pas familières avec la technologie, de pouvoir communiquer d'une manière adaptée avec l'État dans une volonté tout à fait correcte et louable de laisser à chacun le même droit. Cependant, nous estimons qu'avec cette rédaction, cela permettrait à une personne qui n'aurait pas de besoin spécifique d'un moyen de communication non technologique, de demander à l'État que les informations qu'elle sollicite ou qui lui sont données lui parviennent par un moyen que l'on va qualifier de traditionnel. Prenons un exemple : un jeune de 18 ans qui passe sa journée sur les réseaux sociaux pourrait demander à l'État de communiquer avec lui par un moyen non technologique alors qu'il n'en a aucun besoin. Imaginez les coûts inutiles pour l'État. Notre amendement permet ainsi l'égalité entre les citoyens en permettant à des personnes qui en ont besoin, et uniquement à celles-ci, de communiquer avec l'État sous une forme adaptée à leurs besoins. Nous vous remercions dès lors de votre soutien sur notre amendement et je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille. Je n'ai pas d'autre demande de parole. Est-ce que le président souhaite s'exprimer ? Il semblerait que ce soit le cas et je lui cède la parole, Monsieur Vionnet.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, une information claire, précise et accessible à tous sans doute est nécessaire au bon fonctionnement de notre société. C'est l'objectif de l'alinéa 1 de cet article. Remplir sa déclaration d'impôts en ligne obligatoirement, recevoir ses factures en ligne, soumettre ses demandes, ses questions aux autorités par courrier électronique, bref, user d'une technologie spécifique est un obstacle à l'information pour beaucoup de nos concitoyens.

Il est pour nous, dès lors, très important de conserver la mention "technologie spécifique" dans cet article. Cet article est en plus compatible avec toutes les lois existantes et il a été adopté à l'unanimité par la commission. Nous vous recommandons cet article à votre vote. Merci de votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur le président. Nous passons donc au vote sur cet article 217. Celles et ceux qui soutiennent la version de la commission dans sa formulation votent vert; celles et ceux qui soutiennent l'amendement 217.51 du VLR, qui reformule la fin de l'amendement, votent rouge. Le vote est lancé.

Vous avez soutenu l'amendement VLR par 58 voix contre 54 et 3 abstentions. Cet article sera donc reformulé. Nous passons à l'article 218 "protection des lanceurs d'alerte". Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission maintient sa volonté de conserver ce droit fondamental dans la Constitution cantonale et rejette dès lors l'amendement UDCVR. Elle rejette l'amendement du SVPO, ne voyant pas la pertinence de tracer le terme "particulière" dans la proposition.

La commission, toutefois, reprend l'amendement VLR à son compte. Elle estime effectivement que cet ajout, qui existait déjà dans la proposition VLR adoptée lors de la lecture des principes, est pertinent. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, j'ai presque une demande de parole. Monsieur Cipolla, vous avez la parole.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, la protection des lanceurs d'alerte. Les lanceurs d'alerte doivent être valablement protégés. Mais, je le précise, et notre groupe le précise, les lanceuses d'alerte, elles doivent aussi être protégées. Je voudrais dire 2 choses. En préambule, je voudrais lancer une alerte au nom du groupe UDC et Union des citoyens. Si je suis bien renseigné, l'article 4 du règlement de la Constituante n'a pas encore été modifié. Il prévoit : les membres respectent les règles de la bienséance parlementaire et évitent de prononcer des propos blessants ou offensants.

Lors de notre dernière séance plénière, notre groupe a dû essuyer une attaque désagréable du chef du groupe du parti socialiste. Par ailleurs, certains membres de notre noble assemblée, provenant notamment d'un parti citoyen, se livrent régulièrement sur les réseaux sociaux à des remarques désobligeantes qui frisent l'indécence caractérisée pour ne pas dire plus. Notre groupe attend de la présidence une réaction appropriée. Une remontrance, un rappel à la bienséance de quelques perturbateurs.

Monsieur Cipolla, votre foi en le règlement m'invite à vous rappeler l'article 51 alinéa 6, et vous demande de rester dans le propos. Nous traitons de l'article 218. Si vous avez une motion d'ordre à déposer, merci de le faire, formellement, faute de quoi nous parlons de l'article 218.

Pour simplifier monsieur le président, je vais y venir. Nous pensons qu'évidemment, les lanceurs d'alerte ont des droits. Si cet article est accepté, nous pensons qu'il faudra après dans les lois, les dispositions légales, faire le nécessaire. Donc ce que je demande à la présidence, c'est de faire le nécessaire pour que dans une assemblée comme la nôtre, une ambiance sereine puisse régner entre des représentants du peuple, attelés à une noble tâche qui consiste à doter la République et Canton du Valais d'un texte fondateur de qualité. Les lanceurs et les lanceuses d'alerte doivent être dignement protégés, disais-je. Notre groupe craint de voir se multiplier ces activités qui pourraient devenir rémunératrices à la longue. Lancer des alertes, qu'est-ce que cela veut dire ? La délation ordinaire n'est pas loin. Une délation qui deviendrait vertueuse en quelque sorte. Actuellement, on le voit tous les jours, dans la gestion chaotique des règles imposées par le Covid-19. Aussi, je tiens à signaler que notre groupe n'est pas opposé contre le principe, au contraire. Nous craignons les dérives, le flicage généralisé. Par conséquent, des doutes sérieux nous assaillent et nous voulions les partager. Cependant, nous avons pris connaissance avec intérêt de la proposition VLR qui précise et limite dans le bon sens l'appréhension des comportements illégaux. Aussi, la commission a heureusement adopté cette proposition. C'est la raison pour laquelle nous retirons la nôtre. Merci de votre attention.

Merci monsieur Cipolla. Nous prenons note du retrait de l'amendement de 218.54 UDCVR, qui demandait de biffer l'entier de l'article. Je n'ai pas d'autres demandes de parole. Est-ce que le président souhaite s'exprimer ? Cela n'est pas le cas.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons directement aux votes sur cet article 218. L'amendement de 218.52 VLR a été repris par la commission. Nous ne votons sur celui-ci que sur demande. Ça ne semble pas être le cas. Il est donc considéré comme acquis et nous passons directement au vote numéro 2, qui oppose la commission à l'amendement 218.53 SVPO, qui demande de supprimer le terme "particulière" dans l'expression "protection particulière des pouvoirs publics". Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert; celles et ceux qui soutiennent l'amendement 218.53 SVPO votent rouge. Le vote est lancé.

Par 90 voix contre 25 et 0 abstention, vous soutenez la commission. Cet article restera donc en l'état.

Nous passons à l'article 219, intégrité et identité numérique. Madame la rapporteure de la commission, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission maintient sa volonté de conserver ce droit fondamental dans la Constitution cantonale et rejette dès lors l'amendement de monsieur Burri. Concernant l'amendement UDCVR, la commission ne voit aucune différence de fond avec la proposition de la commission. Elle rejette donc l'amendement de l'UDC au nom de l'unité rédactionnelle. La commission s'est penchée avec attention sur les nouvelles propositions du PDCVr. Tout en constatant que ces problématiques sont réelles, que la thématique est importante, la commission estime que ces points sont déjà traités au niveau constitutionnel par les différents articles traitant de la question numérique. Le détail appartient au domaine légale. Elle rejette donc les amendements du PDCVr. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteur. J'en profite pour demander l'ouverture des fenêtres pour les 5 prochaines minutes aux personnes qui en sont proches, et je passe la parole à Monsieur Damien Luisier.

Luisier Damien, membre de la constituante, PDCVr

Merci Monsieur le président, mesdames, messieurs, notre collègue Damien Clerc nous le rappelait, il y a 2 semaines, les jeunes Suisses passent aujourd'hui en moyenne 38,5 heures

par semaine sur leurs écrans. Ce temps d'écran est devenu un marché très important sans aucune règle. Ce virage digital n'est pas forcément une menace, mais plutôt une opportunité, à condition de savoir la saisir. Notre seule chance de pouvoir traiter en profondeur cette question est d'accepter les amendements du PDCVr aux alinéas 4, 5 et 6. Il n'y a aucun risque dans cette décision. Accepter ces amendements, c'est accepter de prendre à bras-le-corps un problème majeur de notre époque. Le seul risque évoqué actuellement par les opposants, c'est de mettre dans notre Constitution un article inutile. Ce risque est bien moindre que celui de passer à côté d'une question essentielle de notre époque, et de se le voir reproché par la suite. Quel est ce problème nous direz-vous ? Eh bien mesdames et messieurs, la navigation sur internet est régie par des prestataires de services qui organisent notre navigation en programmant des algorithmes en fonction de critères fondamentaux.

Ces critères orientent la navigation dans le but de maximiser leur profit. Le principal ordre donné à l'intelligence artificielle est d'extraire des cybernautes un maximum de temps d'écran, car c'est celui-ci qui ensuite commercialisé à des annonceurs.

Cela signifie que notre navigation est profilée, d'une part, donc que personne n'accède au même résultat lors qu'il tape des mots dans un moteur de recherche. Et, d'autre part, on est soumis à des processus d'extraction d'attention, c'est-à-dire le fait de maintenir la personne le plus longtemps possible sur l'écran, par des notification, des fils d'actualité ou d'autres processus.

Comme l'espace numérique est devenu un espace public très important pour s'informer, se former, pour entretenir des liens sociaux, etc. il devient un problème de société. Or, cet espace est peu réglementé. Alors que tous les marchés comportant des enjeux spécifiques ont fait l'objet de réglementations adéquates, dans le cas du marché numérique, le consommateur n'est plus un client, mais il est un produit. En effet, le service qu'il utilise est gratuit car c'est son temps d'écran qui sera commercialisé. Il y a donc une exploitation de l'humain par des intelligences artificielles. C'est la raison pour laquelle les experts alertent sur l'importance capitale de commencer à poser les bases légales, pour donner une direction à ce nouveau marché. Le Valais qui cherche à se profiler comme un canton d'innovation doit en assumer la responsabilité. Il a l'opportunité d'être pionnier en la matière. Notez encore que le problème n'est plus celui de la protection des données, mais bien celui de l'exploitation des données, parce que les GAFAs protègent jalousement nos données, et c'est dans leur intérêt.

En conclusion, 2 points : premièrement, l'extraction d'attention, c'est-à-dire l'exploitation de notre temps d'écran, soumet l'internaute à des algorithmes bien trop intelligents pour y faire face. Il y a donc un problème de liberté à rappeler dans la Constitution. Et deuxièmement, le profilage, c'est-à-dire d'exploitation des données personnelles, bien que dépersonnalisé, pose un problème d'égalité. Il est donc crucial de les inscrire dans le texte en première lecture, afin qu'une commission puisse y travailler de manière approfondie pour la deuxième lecture. Le PDCVr vous recommande d'accepter ces amendements. Je vous remercie.

Merci Monsieur Luisier, la parole est à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, der Diskussionsmodus zwingt mich weiter zu Wiederholungen. Mit Verlaub werte Mitglieder der Kommission 2, wie glauben Sie, dass der Kanton diese von Ihnen formulierten Grundrechte durchsetzen kann? Hat jemand ein Anrecht auf digitale Unversehrtheit der diese im privaten Rahmen selbst mutwillig oder fahrlässige ruiniert? Selbstschuld würde ich da sagen oder im Falle von Minderjährigen wären allenfalls die Erziehungsberechtigten, beziehungsweise Verantwortlichen zumindest mitschuldig. Was soll hier der Staat, der Kanton, als Grundrecht garantieren können? Soll der Kanton Facebook und Twitter anschreiben oder einklagen, wenn diese Meinungen zensurieren, welche nicht auf gerichtlichen Wege verboten wurden. Sie wollen Probleme beheben, die es in der Realität so nicht gibt, sie wollen ein Grundrecht auf einen offenen diskriminierungsfreien Zugang zum Internet. Das ist technisch gesehen grundsätzlich die unbestrittene Realität heute. Alle können, dürfen und tun es

und in den Staatszielen haben wir verankert, dass der Kanton die Kommunikation garantiert. Ich gehe davon aus, nicht darüber diskutieren zu müssen, dass der Internetzugang Teil der Kommunikation ist. Damit ist, so meine ich, auch ihr Anliegen berücksichtigt. Absatz 3 würde ich noch für diskussionswürdig halten, wenn er sich denn auf kantonale Belange beschränken würde. Insgesamt aber halte ich den vorgeschlagenen Artikel 219 für unausgegoren. Diese vorgeschlagenen Grundrechte werden nichts verbessern, weil sie es nicht können. Ich bitte Sie deshalb den Artikel zu streichen. Danke für eure Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri. je n'ai pas d'autre demande de parole. Si, Monsieur Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, juste pour redire ce qu'on a eu l'occasion de dire la dernière fois très brièvement, à nouveau, merci au groupe PDC d'amener ces sujets sur l'égalité numérique, sur les questions numériques, de les remettre, de signaler par là-même leur intérêt à traiter de ces questions. La commission en parle depuis 2 ans, on a eu un échange avec Damien durant la semaine. Je pense que c'est des inputs que la commission peut tout à fait prendre en vue d'une deuxième lecture. On va en parler avec les collègues. À nouveau, on en a beaucoup parlé de ce numérique, et je pense qu'il y a certains éléments qui méritent d'être intégrés dans nos réflexions, pour calibrer peut-être encore mieux certaines formulations. Mais à nouveau, le message principal, c'est que tout ce qui est proposé là est déjà dedans. Simplement il est dedans de manière plus générale, plus générique, non dépendant d'une seule technologie, c'est extrêmement important qu'on se projette à 30, 50 ans. Ce qui doit être en avant ce sont les droits et libertés des gens, qu'importe entre guillemets, la technologie qui les menace ou qui pourrait les menacer.

L'alinéa 1, ça c'est vraiment une belle innovation avec cette idée d'intégrité numérique qui s'applique, réponse à mon collègue Burri, qui s'applique dans les limites de la compétence du canton. Le canton ne peut pas faire de la législation en Californie pour tous les gens du numérique, ça n'est pas son but. Par contre, là où il a une marge de manœuvre, alors il va essayer de légiférer et va essayer de donner de la substance à cette idée d'intégrité numérique. Vous l'avez certainement suivi, le canton de Genève y réfléchit aussi. Il y a certainement une initiative parlementaire qui va passer, qui vient du groupe PLR du canton de Genève, et puis il y a un projet d'initiative populaire qui est dans le pipeline pour changer la Constitution fédérale. Je pense, et là je rends hommage à ma collègue Kamy May, qui avait mis le doigt sur cette difficulté, je pense que notre proposition est mieux. La proposition de texte d'initiative fédérale met ensemble l'intégrité physique, psychique et numérique, et ça je pense que c'est faux. C'est pas le même domaine. L'intégrité numérique c'est vraiment autre chose qui se sépare complètement de l'intégrité physique et psychique, qui est simplement la capacité, et on l'a mis dans l'article, des gens d'utiliser des outils numériques, d'interagir librement avec ces technologies. Voilà le point numéro 2, vous l'avez compris, c'est le débat sur la neutralité du net. Et là à nouveau, c'est vraiment des gens qui nous donnent un service très localement. Pour ne pas les nommer, imaginez Télédis par exemple, c'est de bien mettre un cadre ici qui fixe qu'il n'y a pas d'accès fracturé à internet selon des business models à développer, ou si vous payez tel montant ou tel montant, vous avez un accès à internet qui est différent. Il y a actuellement quelque chose qui est très discuté aux États-Unis, où il y a un vrai risque d'avoir différents internets suivant l'argent que vous êtes prêts à mettre en jeu.

Et donc là il y a un vrai défi démocratique à mettre en place, d'assurer qu'on ait un accès commun au même contenu. Bien sûr il y a la vitesse, la qualité de la connexion, ça c'est un autre débat. On parle vraiment du contenu, l'accès au contenu, de vraiment clarifier ce point-là. Et puis, finalement, l'intégrité numérique, l'alinéa 3, on vient s'adosser à ce qui va certainement être à la législation fédérale sur la question de l'identité numérique, c'est la capacité de s'identifier en tant que personne en ligne, et d'agir en tant que personne reconnaissable, unique, et donc d'utiliser les technologies en ayant une qualité de sécurité et une fiabilité très importante. Voilà donc cet

article 219, il pose les bases de ce qui pourra devenir ou améliorer la politique numérique du canton.

Merci Monsieur Rochel, je n'ai pas d'autre demande de parole. Le président ne souhaite pas s'exprimer.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons donc directement aux votes sur cet article 219. Nous commençons par opposer la version de la commission à l'amendement 219.55 de l'UDCVR, qui reformule l'alinéa 2. Celles et ceux qui soutiennent la version de la commission s'expriment en votant vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement de 219.55 UDCVR, s'expriment en votant rouge. Le vote est lancé. Vous avez rejeté cet amendement par 93 voix contre 20 et 3 abstentions.

Nous passons au vote sur les nouveaux alinéas proposés par le groupe PDCVr. Nous allons organiser trois votes, en accord avec le groupe PDCVr. Le premier vote concerne l'amendement 219.56, et l'amendement 219.57 sera voté alinéa par alinéa. Nous organiserons donc deux votes sur ce second amendement. Nous débutons donc par l'alinéa 4 nouveau du PDCVr 219.56 opposé à la commission. La commission est en vert. Le vote est lancé. Vous suivez l'avis de la commission par 64 voix contre 42 et 8 abstentions, l'amendement 219.56 est donc rejeté.

Nous passons au vote sur l'amendement 219.57, uniquement sur son alinéa 5, qui concerne la liberté de navigation, celles et ceux qui soutiennent la commission et qui ne souhaitent pas rajouter de nouvel alinéa votent vert, celles et ceux qui souhaitent ajouter cet alinéa 219.57 votent rouge. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 36 et 12 abstentions, vous rejetez cette proposition de nouvel alinéa 5.

Et l'on termine les propositions du PDCVr par l'ajout d'un nouvel alinéa. Il serait un 6 nouveau, concernant les bénéfices obtenus par l'extraction et l'introduction d'une taxe spéciale. Donc celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent la proposition 219.57 alinéa 6 du PDCVr votent rouge. Le vote est lancé. Cette nouvelle proposition suit le même sort que les deux précédentes. Vous le rejetez par 71 voix contre 31 et 13 abstentions.

Nous votons maintenant sur l'amendement 219.58 Burri qui demande de biffer l'entier de l'article, ce sera le dernier vote de cet article 219. Celles et ceux qui suivent la commission votent vert, celles et ceux qui souhaitent suivre l'amendement Burri et donc tracer l'entier de cet article votent rouge. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 29 et 1 abstention, cet article est donc maintenu dans la Constitution, ou dans le projet actuel.

Concernant la résistance au froid, si vous souhaitez fermez les fenêtres, vous êtes autorisés à le faire maintenant. Article 220, aucun amendement n'a été déposé sur le droit aux prestations de service public. Nous passons donc à l'article 221, arts, sciences et participation à la vie culturelle. Madame Maret, Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission maintient sa volonté de conserver ce droit fondamental dans la Constitution cantonale et rejette dès lors l'amendement de l'UDCVR. L'alinéa 3 élargit le droit à la liberté culturelle, au droit à la participation culturelle. La commission estime cet élargissement, inspiré d'un article d'une convention de l'ONU, pertinent. Qui plus est, ce droit consacre ce qui existe aujourd'hui en Valais. Elle rejette dès lors l'amendement du SVPO. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, mesdames et messieurs, notre groupe estime que cet article, une fois de plus, ne devrait pas être retenu, tant il enfonce des portes ouvertes et n'est pas utile. Les articles 20 et 21 de la Constitution fédérale couvrent ce qui est demandé là. Il est amusant d'entendre ici certains se plaindre du trop d'articles retenus dans ces droits fondamentaux, et voter systématiquement en faveur de tout ou presque. Si vous désirez parler de science et culture, nous vous invitons à prendre votre mal en patience et nous vous donnons rendez-vous dans les tâches de l'État aux articles 411 et 622 de nos travaux, les deux recoupant les points que nous retrouvons ici. Merci de bien vouloir biffer ces articles.

Merci Monsieur Raboud, je n'ai pas d'autre demande de parole. Si, Monsieur Romano Amacker, vous avez la parole.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen. Die Kommissionssprecherin hat es gesagt, man möchte ein Recht auf eine kulturelle Teilhabe. Was die Kommission eigentlich will: Gratis-Kultur für alle, der Staat soll bezahlen und niemand soll einen Eintritt bezahlen für eine kulturelle Dienstleistung. Wenn Sie eine neue Staatsaufgabe wollen, dann gehört das in den Katalog der Staatsaufgaben aus unserer Sicht und aus diesem Grund haben wir beantragt, Absatz 3 zu streichen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker. Monsieur le président de la commission, souhaitez-vous prendre la parole ? Cela n'est pas le cas.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons au vote. Laissez-moi vous préciser, en préambule, que l'amendement 221.60 était initialement déposé par le CVPO et par l'UDCVR. Le CVPO a retiré cet amendement. L'UDCVR l'ayant en l'état maintenu, nous voterons donc dessus. Nous commençons donc par l'opposition entre la commission et l'amendement 221.59 SVPO, qui vise à biffer l'alinéa 3 uniquement. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement SVPO votent rouge. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 29 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission, l'alinéa 3 est donc maintenu.

Nous passons à l'amendement de 221.60 de l'UDCVR, qui demande de biffer l'entier de l'article. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement de 221.60 votent rouge. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 26 et 1 abstention, cet article est donc maintenu dans le projet actuel de Constitution.

Article 222, liberté de réunion et de manifestation, l'amendement CVPO a été retiré, il n'y a donc pas d'amendement sur cet article. Il en va de même pour l'article 223, garantie de la propriété, et 224, liberté économique, pas d'amendement et réputés acceptés. Et l'article 225, liberté syndicale, Madame la rapporteure, je vous passe la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission reprend la proposition du PS Gauche citoyenne qui unifie la terminologie entre les alinéas 3 et 4.

L'amendement du CVPO simplifie la formulation de l'article. L'article proposé par la commission est repris in extenso de la Constitution fédérale, avec une formulation claire, précise et pertinente. La commission ne voit pas ici la plus-value de simplifier ce texte. Elle rejette donc l'amendement du CVPO. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne souhaite le rajout de l'alinéa 4 de l'interdiction de recours au lock-out et non uniquement à la grève pour certaines catégories de personnes et situations.

Dans la mesure où nous parlons de l'autorisation des lock-out et de la grève alinéa 3, nous ne pouvons uniquement interdire la grève dans l'alinéa suivant, cela dans le but d'une concordance de textes et de droits, premièrement, mais également de besoins relatifs à certaines situations. Nous voyons, par exemple dans cette pandémie, la nécessité que relèvent certaines entreprises. Nous ne pourrions, pour certaines d'entre elles, accepter qu'elles décident de fermer temporairement, dans le cadre d'un conflit collectif, d'où la nécessité de cette précision. Je relève également que la commission 2, qui a travaillé sur ce texte, a accepté cet amendement et le Parti socialiste et la Gauche citoyenne vous invite à faire de même. Merci.

Merci Madame Reynard, la parole est à Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, la loi suisse sur le travail est généraliste, voir minimaliste. Les conventions collectives de travail précisent les droits et les devoirs des entreprises et de leur personnel, en tenant compte des spécificités de chaque métier et secteur.

Ces règles bénéficient tant au patronat qu'à leurs collaboratrices et collaborateurs et in fine à la qualité des prestations, donc, aux bénéficiaires des services. Le groupe des Verts et Citoyens profite de l'amendement 225.62 du CVPO pour relever l'importance d'accorder une place à la notion de conventions collectives de travail dans notre future Constitution. Certaines personnes de notre groupe vont soutenir cet amendement et nous avons d'ores et déjà décidé de proposer un amendement en faveur des conventions collectives de travail en deuxième lecture, à l'instar du principe contenu dans l'article 186 alinéa 2 de la Constitution de la République et cantons de Genève : l'État encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail, par exemple. Je vous remercie pour votre écoute.

Merci Monsieur Nanchen. La parole à Monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, geschätztes Präsidium. Zu dem Artikel sind wir der Meinung, dass das eine eins zu eins Übernahme aus Artikel 28 der Bundesverfassung ist. Hier schlagen wir eine gekürzte Version für die Absätze 1 1 2 und 1 und 2 vor. Da die Artikel ja sowieso aus der Bundesverfassung gelten, dies wieder einmal im Sinne einer schlankeren Verfassung und damit nicht so viel aus der Bundesverfassung wiederholt wird, was wir ja hier schon ziemlich extensiv tun. Dankeschön.

Merci Monsieur Burgener. Je n'ai pas d'autre demande de parole. Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

On passe donc aux votes. Nous commençons par le vote qui oppose la commission, la version actuelle de la commission, à l'amendement 225.62 du CVPO qui reformule les alinéas 1 et 2. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement CVPO et une reformulation votent rouge. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 43 et 1 abstention, vous avez donné votre aval à l'amendement CVPO. Les alinéas 1 et 2 seront donc reformulés.

Nous passons à l'amendement 225.63 qui a été adopté par la commission. Ce vote n'intervient donc que sur demande. Il y a pas de demande de vote, il est donc réputé comme accepté.

Nous passons à l'article 225a et son amendement de 225a.64 qui serait l'ajout d'un nouvel article sur le salaire minimum déposé par le PS et Gauche citoyenne. Est-ce que la rapporteure souhaite s'exprimer ? Madame Maret, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la question du salaire minimum a été débattue à plusieurs reprises en commission ainsi qu'au sein de ce plénum, avec chaque fois le même résultat.

Sur la base des arguments énoncés et protocolés au sein de la commission et du plénum, la commission a ainsi décidé de rejeter cet amendement.

Merci Madame Maret. Monsieur Schertenleib, vous avez la parole.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, je défends ici notre amendement sur le salaire minimum, qui dit : "toute personne exerçant une activité salariée a droit à un salaire minimum lui garantissant des conditions de vie décentes. Pour autant qu'aucune convention collective n'existe, celui-ci est instauré au niveau cantonal dans tous les domaines d'activités économiques, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives."

En lisant notre propositions, on voit que l'on est loin du salaire minimum genevois, à 23 francs de l'heure pour tous les secteurs d'activités sans distinction. Notre proposition est nuancée. Elle permet de tenir compte de l'existence de conventions collectives de travail, de secteurs économiques particuliers comme l'agriculture, l'économie domestique, et pourra exclure les gens en formation ou en mesure d'intégration professionnelle, comme cela est le cas dans le Jura ou dans le canton de Neuchâtel depuis 2017. La seule chose que l'on veut, c'est un seuil minimal permettant à une personne seule de vivre de son travail à plein-temps, sans devoir recourir à l'aide sociale. On pourrait rappeler l'anomalie qui fait que dans notre pays si riche, près de 8% de la population est en situation de pauvreté, et qu'il y a environ 150'000 working-poor. Le débat doit toutefois se faire sur le plan éthique. Au nom de quelle valeur peut-on faire travailler quelqu'un en lui offrant sciemment une rémunération ne permettant pas de vivre décemment, c'est-à-dire à peu près au niveau des prestations complémentaires AVS-AI ?

On a beaucoup évoqué la cohésion cantonale. Voilà une occasion de la renforcer du point de vue social, en évitant de créer de l'exclusion et d'appliquer le principe souvent évoqué ici, que la force de la communauté se mesure au bien-être des plus faibles de ses membres. Après la théorie, passons donc aux travaux pratiques.

Refuser cela, alors que l'on invoque le nom de Dieu ou la spiritualité de l'être humain, montre une foi suspecte, celle qui en appelle à la justice divine pour justifier l'injustice matérielle. Ceci n'est tout simplement pas acceptable. En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir soutenir notre proposition.

Merci Monsieur Schertenleib. La parole est à Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wie gerade eben gehört hat, hat unsere Schwesterfraktion diesen Antrag für einen neuen Artikel 225a bezüglich eines Mindestlohns eingereicht. Gemäss diesem Artikel hat jede Person, die eine entlohnte Tätigkeit ausübt, das Recht auf einen Mindestlohn, der ihr menschenwürdige Lebensbedingungen garantiert. Dabei soll der Mindestlohn in Branchen, die nicht über einen Gesamtarbeitsvertrag verfügen, auf kantonaler Ebene bestimmt werden. Die Fraktion Zukunft Wallis befürwortet diesen Artikeln mehrheitlich. Die

Forderung nach einem Mindestlohn ist ein langjähriges Anliegen der linken Parteien und Gewerkschaften. Wer voll arbeitet, soll davon auch leben können. Dafür brauchen wir Mindestlöhne beziehungsweise eine faire Bezahlung nach dem Grundsatz gleicher Lohn für gleiche Arbeit. Denn wir sind überzeugt, dass die Wirtschaft den Menschen dienen muss und nicht umgekehrt. Auch für uns Frauen sind Mindestlöhne besonders wichtig. Frauen arbeiten überdurchschnittlich oft in Tieflohnbranchen, sind häufiger Teilzeit angestellt oder unterbrechen ihrer Erwerbstätigkeit für eine gewisse Zeit. Das wirkt sich wiederum auf die Altersrente aus. Mindestlöhne helfen, hier prekäre Situationen abzufedern. Zudem bietet die Einführung eines Mindestlohns Schutz vor Lohndumping, denn unter Lohndumping leiden alle Arbeitnehmenden aber auch die anständigen Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber, welche ihren Angestellten faire Löhne bezahlen. Für eine Vollzeitstelle muss man einen Lohn erhalten, von dem man anständig leben kann. Tieflohne schaden den direkt Betroffenen und sie bringen das ganze Lohngefüge unter Druck. Weiter wird mit der Einführung eines Mindestlohns unsere Sozialhilfe entlastet. Im Wallis erhalten rund 1'400 Personen, die zu 50% oder mehr arbeiten oder arbeitslos sind, Sozialhilfe. Und zur Erinnerung: die Sozialhilfe wird über unsere Steuern finanziert. Also, liebe Kolleginnen und Kollegen, die sie immer wieder die Staatsausgaben reduzieren möchten, das wäre doch eine Möglichkeit dazu. Zu guterletzt wirkt sich ein Mindestlohn auch auf die Arbeitslosigkeit positiv aus, wie das Beispiel des Kantons Neuenburg zeigt. Dort wurde 2017 als erster Kanton ein Mindestlohn eingefügt und dort ist die Arbeitslosigkeit stärker zurückgegangen als andernorts. Zudem gingen in Neuenburg auch die Ausgaben für die Sozialhilfe im Jahr 2018 gegenüber den Vorjahren zurück. Auch der kürzlich mit dem Wirtschaftsnobelpreis ausgezeichnete Kanadier David Card hat herausgefunden, dass Mindestlöhne keine Job-Killer sind. Sie können sogar einen positiven Effekt auf die Beschäftigungsquote haben. Dies unter anderem auch wegen der dadurch verbesserten Kaufkraft. Nebst dem Kanton Neuenburg gibt es in der Schweiz bisher 4 Kantone mit einem gesetzlichen Mindestlohn. Es sind dies der Kanton Jura, Genf, Tessin und Basel-Stadt. Sowohl im Kanton Neuenburg als auch im Kanton Jura, der den Mindestlohn als zweiter Kanton eingeführt hat, beträgt dieser 20 Franken pro Stunde. Im Tessin gilt seit dem 1. Januar 2021 ein Mindestlohn von 19 Franken pro Stunde. Dieser wird allerdings jährlich schrittweise angehoben. Im September 2020 hat Genf als 4. Kanton in der Schweiz einen obligatorischen Mindestlohn von 23 Franken pro Stunde angenommen und zu guterletzt hat der Halbkanton Basel-Stadt als erster Deutschschweizer-Kanton in diesem Jahr entschieden, einen Mindestlohn von 21 Franken pro Stunde gesetzlich zu verankern. Kürzlich hat ja übrigens auch die Partei der Arbeit Wallis eine Volksinitiative für die Einführung eines Mindestlohns im Wallis angekündigt. Sie möchte einen Mindestlohn von 22 Franken pro Stunde im Wallis einführen. Und dies entspricht gerademal 3'696 Franken pro Monat, also immer noch nicht grad so viel.

Deshalb folgen wir doch diesen 5 Beispielen, diesen 5 Kantonen und führen auch im Kanton Wallis gemäss dem Antrag unserer Schwesterfraktion der PS-GC einen Mindestlohn ein, denn unsere Löhne müssen zum Leben reichen. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Alpiger. La parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, notre groupe a examiné avec attention l'amendement nouveau déposé par le groupe PS-Gauche citoyenne. Nous saluons ici la rédaction intéressante de cet amendement mais, dans le même temps, nous nous permettons une critique de son titre, qui semble retenir une idée qui avait déjà été balayée en son temps.

L'idée fondamentale que toute personne qui travaille puissent toucher un salaire lui permettant des conditions de vie décentes est partagée par notre groupe. Toutefois, nous sommes plus réticents sur le mécanisme proposé, qui finalement imposera par la force des conventions collectives car, à défaut, s'imposera donc un salaire minimum. Une majorité de notre groupe estime que cela fausserait ainsi le rapport équitable qui conduit à la négociation et à

l'adoption de conventions collectives, en déséquilibrant les rapports de force. Or, ce sont ces négociations équilibrées qui ont fait la force du modèle que l'on connaît, et qu'il faut continuer d'encourager et de valoriser. C'est pourquoi une majorité de notre groupe ne soutiendra pas cet amendement. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille. Monsieur Perruchoud a demandé la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je salue l'altruisme du docteur Schertenleib, qui lui, comme médecin-chef, n'avait pas à se soucier d'un salaire minimum, mais il se soucie des plus faibles, et le groupe UDC se soucie aussi des plus faibles. Mon collègue Vuille vient de me couper l'herbe sous les pieds, en ce sens que prôner un salaire minimum va à l'encontre des conventions collectives, c'est à dire que la négociation ne sera plus possible dans le cadre d'une convention collective si on fixe un salaire minimum. Alors, je ne crois pas qu'on puisse jeter le bébé avec l'eau du bain, mais cela mérite vraiment une nouvelle réflexion, et ce sera sans doute la tâche de la deuxième lecture, de songer à cette affaire. Notamment cette contradiction, est-elle réelle ou apparente, entre la recherche du consensus, par l'instrument de la convention collective, et cette barrière du salaire minimum. Je crois que ça mérite vraiment une réflexion approfondie.

Merci à la gauche d'avoir soulevé ouvertement cette question. Ça montre qu'on ne met pas la poussière sous le tapis et qu'on a le courage de débattre ouvertement de tous les problèmes de société, et celui-là en est un. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud, je n'ai pas d'autre demande de parole. Le président ne souhaite pas s'exprimer.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons directement au vote. Celles et ceux qui suivent la commission, appuyez sur le bouton vert, celles et ceux qui souhaitent ajouter cet article 225a, salaire minimum, s'expriment par le bouton rouge. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 41, vous rejetez cet amendement. Aucune mention ne sera donc faite dans le projet de Constitution.

Nous poursuivons à l'article 226, droits politiques, pas d'amendement. Il en va de même pour l'article 227 et les garanties de procédure. Nous arrivons à l'article 228 et la réception du droit supérieur. Nous avons un amendement déposé, Madame la rapporteure, est-ce que vous souhaitez vous exprimer ?

Autant pour moi, ça date effectivement de notre dernière séance, cet article a déjà été voté lors de l'article 200 tout au début. Nous pouvons donc allègrement poursuivre et arriver à l'article 229 : réalisation des droits fondamentaux. Madame la rapporteure, je vous passe la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, avec sa proposition, la commission va ici un peu plus loin que la Constitution fédérale, principalement en ajoutant l'environnement numérique qui complète l'article, et en précisant la réalisation, protection et respect de ces droits. Elle rejette donc l'amendement de l'UDCVR et du SVPO qui annulerait ces innovations et ces précisions. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure. Je passe la parole à Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wenn wir die Formulierung der Bundesverfassung lesen, dann erkennen wir dort eine gewisse Zurückhaltung, eine gewisse Vorsicht oder wie man auf Französisch so schön sagt «souplesse». Die Formulierung in der Bundesverfassung ist auf Ausgleich, auf Gleichgewicht bedacht. Sie orientiert sich daran, was man tatsächlich auch umsetzen kann, was realistisch ist. Sie erkennt auch, also sie zeigt sich bewusst der Komplikationen in der Anwendung von Grundrechten. Diese Zwickmühle bei der Formulierung der Kommission es fehlt diese Ausgeglichenheit diese Balance. In der Politik sollten wir um Gleichgewicht bemüht sein. Das ist wie beim Kochen. Wenn sie eine Suppe kochen die fade ist, die zu wenig Salz hat, dann können sie Salz hinzutun und sie schmeckt dann besser. Wenn Sie nun immer mehr Salz in die Suppe tun, wird die Suppe dann immer besser? Wenn Sie den Schutzbereich von Grundrechten immer mehr ausweiten, wird das Leben dann immer besser? Wenn Sie die Wirkung der Grundrechte auf immer mehr Adressaten ausweiten, werden die Grundrechte dann immer besser? Die Suppe wird zu salzig, das Gleichgewicht geht verloren. Es ist erprobt, wir haben auf Bundesebene Erfahrung mit dieser Formulierung und sie ist vernünftig, weil sie zeigt sich eben dessen bewusst, dass die Grundrechte nicht absolut sind und dass es immer wieder zu Konflikten führt, dass wir einen Ausgleich brauchen.

Mit der vorliegenden Formulierung der Kommission wird der Spielraum in der Anwendung der Grundrechte eingeschränkt, es wird eine härtere Gangart in der Umsetzung gefordert. Das klingt gut, führt aber eben zu Konflikten. Wir sollten nie vergessen, von wo unsere Grundrechte kommen. Sie waren und sind eigentlich auch heute zum Schutz des Einzelnen vor staatlichen Eingriffen gedacht. Zum Schutz vor dem Staat. Was wir heute aber tun, wir nutzen sie um die Gesellschaft, um den Einzelnen zu kontrollieren. Sie dienen nicht mehr zum Schutz der Personen sie dienen immer mehr, das ist ein Trend wie wir heute erfahren, sie dienen immer mehr zum Schutz von Idealen und Werten. Sie verlieren damit ihre ursprünglichen Bedeutung ein Stückweit, wir berauben sie damit ihrem ursprünglichen Sinn und das ist ein gefährlicher Weg den wir da gehen. Wir lehnen die Formulierung der Kommission ab und wünschen hier, dass wir uns an der Formulierung der Bundesverfassung orientieren, denn die ist vernünftig, ist erprobt und die ist ausgeglichen. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen. La parole est à Monsieur Jérôme Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, le groupe UDC et Union des citoyens vous propose de reprendre simplement l'article de la Constitution fédérale, car du moment que l'on inscrit un droit fondamental dans une Constitution, il nous semble normal qu'on le respecte et le protège. Sinon, je ne vois pas pourquoi on inscrirait de tels droits fondamentaux dans une Constitution. En ce qui concerne l'environnement numérique, on est contre le principe d'instaurer un début de liste, sinon nous devons en établir une avec, comme toujours, le danger de faire des oublis. On ne pense pas que cette partie de l'article est utile. Du moment qu'un droit fondamental est adopté, il est mis en application pour toutes les situations de la vie.

Pour le reste, les modifications sont minimales. C'est pour cela que le groupe UDC et Union des citoyens vous suggère de reprendre simplement l'article 35 de la Constitution fédérale. Je vous remercie de votre écoute.

Merci Monsieur Formaz, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, pour démontrer, si c'était nécessaire, que dans le groupe on peut s'exprimer librement, j'aimerais dire ma réticence au sujet de l'alinéa 3 où il est introduit "les autorités veillent". C'est une contradiction avec la notion de Drittwirkung. La Drittwirkung s'applique dans les relations entre particuliers, la Drittwirkung n'a pas à intervenir

avec l'autorité. Il y a donc là contraction, il faudrait qu'on y songe, en tout cas en deuxième lecture. Par solidarité, puisque je sais qu'en mon absence, vous avez fait preuve de beaucoup d'étude et de réflexion, je voterai avec vous, mais, par contre, en deuxième lecture, je vous prie de vérifier cela et de supprimer cette première partie. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Je n'ai pas d'autre demande de parole. Le président ne souhaitant pas s'exprimer, nous passons directement au vote. Celles et ceux qui soutiennent la commission et la version actuelle proposée pour cet article 229, s'expriment en votant vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement 229.66 SVPO/UDCVR qui reprend la version de la Constitution fédérale, s'expriment en votant rouge. Le vote est lancé. Vous avez préféré la version de la commission par 69 voix contre 42 et 3 abstentions.

Nous passons à l'article 230, restriction des droits fondamentaux. Madame la rapporteure Maret, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission, après discussion, rejette l'amendement proposé, estimant cet ajout problématique, il ne permettrait pas au gouvernement de prendre des décisions urgentes. Seul le Parlement pourrait le faire, ce qui n'est pas toujours souhaitable. Lorsque les conditions l'exigent, le Conseil d'État doit avoir la possibilité de prendre des décisions sans processus parlementaire. Je vous remercie.

Merci Madame Maret. Monsieur Perruchoud, vous avez la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je ne veux pas prolonger. Ma proposition ressort de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Lorsqu'une restriction est grave, il est exigé une loi spécifique et formelle. Alors, si on respecte la jurisprudence du Tribunal fédéral, on prend peut-être en considération mon propos. Si on ne la respecte pas, je m'inclinerai.

Merci Monsieur Perruchoud.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Vous maintenez donc votre amendement, si je traduis bien. Monsieur le président de la commission, pas de prise de parole. Nous votons directement sur cet amendement 230.67 Perruchoud. Celles et ceux qui soutiennent la formulation de la commission s'expriment en votant vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement 230.67, qui demande l'inscription "spécifiquement dans une loi au sens formel" s'expriment en votant rouge. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 25 et 2 abstentions, vous suivez la commission.

Nous passons au vote d'ensemble sur l'entier des articles 200 à 230. Vous vous souvenez sans doute que nous avons débuté les travaux de lecture de détail de cette commission en repoussant l'amendement 200.02 du SVPO, qui demandait de remplacer l'entier de ces articles 200 à 230 par une mention et un rappel aux droits fondamentaux garantis par le droit international et la Constitution fédérale. Nous allons donc maintenant ouvrir le débat d'abord, et ensuite voter, sur cet amendement. Nous l'avons repoussé afin de savoir exactement ce qu'il était proposé de remplacer avant de savoir si nous le remplaçons ou non. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission s'est exprimée contre l'amendement du SVPO demandant de tracer les articles 200 à 230. Durant ses travaux, la commission s'est décidée pour une version mixte reprenant une partie des articles de la Constitution fédérale, pour leur importance symbolique ou juridique, ou pour l'introduction de nouveautés dans d'autres articles. Elle maintient cette position et estime qu'un simple lien vers la Constitution fédérale pour lesdits articles rendrait la lecture de la Constitution plus difficile d'une part, et l'amputerait d'autre part d'articles fondamentaux. Les innovations qu'elle a introduites dans les droits fondamentaux, en comparaison avec la Constitution fédérale, ont été discutées et mûrement réfléchies par la commission.

Ces apports sont importants et en adéquation avec notre société actuelle et ne doivent pas, de notre point de vue, être tracés en un seul vote de notre projet. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure. Monsieur Amacker, vous avez la parole.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, verständlich für alle, einfach, nicht allzu juristisch, bürgernah, schlank. Diese Versprechen haben viele von uns vor den Wahlen in den Verfassungsrat abgegeben. Das ist rund 3 Jahre her. Nun liegen alleine bei den Grundrechten über 30 Artikel vor. Viele Artikel aus der Bundesverfassung wurden erneut aufgelistet und aus diesem Grund und auch im Sinne einer schlanken und pragmatischen Kantonsverfassung appellieren wir an Sie, orientieren wir uns am Kanton Schwyz und schreiben: der Kanton gewährleistet die Grundrechte in der Bundesverfassung und die für die Schweiz verbindlichen Völkerrecht verankert sind. Dadurch gehen keine Grundrechte vergessen. Dadurch erfüllen wir alle Garantien aus den für die Schweiz verbindlichen Völkerrecht und dadurch haben wir eine Regelung, welche dynamisch ist und die nötige Offenheit mitbringt, auch für die Zukunft und um für künftige Tendenzen bereit zu sein. Verständlich für alle, einfach, nicht allzu juristisch, bürgernah, und schlank. Stimmen Sie für unseren Abänderungsantrag und beweisen Sie, dass solche Parolen nicht nur vor den Wahlen, sondern auch nach den Wahlen zu Ihren Überzeugungen gehören. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker. Je n'ai pas d'autre demande de parole, le président ne souhaite pas s'exprimer.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous votons donc sur cet amendement 200.02 SVPO. Celles et ceux qui souhaitent la version de la commission et donc de maintenir les articles 200 à 230 tels qu'ils ont été amendés lors de cette lecture de détail votent vert, celles et ceux qui souhaitent remplacer l'entier de ces articles 200 à 230 par une mention unique d'un renvoi, votent rouge. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 27 et 2 abstentions, vous avez donc choisi de maintenir dans la future Constitution cette trentaine d'articles. Nous bouclons ainsi la partie "droit fondamentaux" et attaquons la partie "vie associative et bénévolat", avec l'article 231. Madame la rapporteure.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission maintient sa volonté de conserver un article sur les associations et le bénévolat dans la Constitution cantonale, et rejette dès lors l'amendement du SVPO. La commission a décidé de reprendre à son compte la proposition d'Appel Citoyen de remplacer la notion d'associations, considérée comme trop restrictive, par celle d'organisations de la société civile, plus large. Après discussion sur la proposition de Madame Vuagniaux de modifier le terme "encourager" par "soutenir", la

commission a décidé de faire une contre-proposition intermédiaire avec le verbe "favoriser". Ce dernier est plus fort et plus symbolique qu'"encourager" mais n'insinue pas de contrepartie financière au bénévolat, comme cela serait le cas avec le verbe soutenir. Je vous remercie.

Merci Madame Maret, la parole est à Monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chères et chers collègues, je demande effectivement le vote sur l'article 231.69 qui reprend l'amendement d'Appel Citoyen. Un texte juridique doit être clair, précis, et sa portée doit être comprise et mesurée, d'autant plus lorsqu'il est d'ordre constitutionnel.

L'amendement repris par la commission 2 remplace le terme clair et précis d'associations, par la notion floue d'organisations de la société civile.

L'association est définie par la législation fédérale, en particulier par les articles 60 à 79 du code civil. Il s'agit d'une entité juridique, d'une personne morale, et plus spécifiquement et précisément d'une corporation de droit privé. Le code civil fixe 5 types de règles : des règles en matière de constitution, qui sont extrêmement simples, et qui permettent à tout un chacun de constituer valablement une association. Deuxièmement, des règles d'organisation corporative, qui permettent la garantie du respect des règles démocratiques. Troisièmement, une série de règles en matière de droit des sociétaires. Quatrièmement, les règles en matière de responsabilité de l'association respectivement de ses membres. Et cinquièmement, des règles en matière de dissolution. L'avantage de retenir cette notion d'association est qu'elle s'inscrit dans notre ordre juridique connu et qui permet à tout un chacun de connaître ses droits et ses obligations. A l'opposé, la notion de société civile est un concept juridique indéterminé. Le plus souvent, on l'utilise en opposition à la société politique, composée des élues et des élus politiques. J'y vois donc 3 dangers : le premier, il serait dangereux de consacrer cette opposition dans un texte législatif, d'autant plus, comme je l'ai dit, lorsqu'il est d'ordre constitutionnel. Deuxièmement, il serait dangereux d'utiliser une terminologie dont on ne mesure pas la portée. Troisièmement, il serait dangereux d'admettre une notion qui nous plonge dans un no man's land juridique. Alors, je le sais, et tout le monde ici le sait, cette notion de société civile est à la mode, mais je pense que tout ce qui est beau n'est pas forcément bon. Pour moi donc le terme d'association doit être conservé, car il est consacré par l'ordre juridique suisse et qu'il garantit la sécurité des règles d'un État de droit dans l'intérêt tant de la société que des citoyens. Je vous remercie.

Merci Monsieur Pitteloud. La parole est à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup, monsieur le président, mesdames et messieurs chers collègues. Je ne peux pas du tout contester la définition des associations telle qu'elle a été présentée par mon collègue Pitteloud. Je veux simplement dire, au nom d'Appel Citoyen, que si on maintient que le bénévolat est le seul fait des associations, on exclut du soutien, de la favorisation ou de l'aide au bénévolat de nombreux autres groupes, et qui sont des entités juridiques aussi, comme notamment les fondations, et comme des mouvements qui ne veulent pas forcément se rassembler en association, comme des personnes privées qui mettent en place des actions au profit d'autres. Donc si on réduit ce soutien au bénévolat aux seules associations, bien sûr que la majorité, je ne suis pas certain, mais si on fait un répertoire de tous ceux qui aident dans le canton de manière bénévole, on sera surpris de voir qu'à côté des associations, il y a de très très nombreux mouvements et groupes, et des fondations. Exclure les fondations ici serait un véritable non-sens. Maintenant le terme "société civile" est le terme qui est utilisé un peu partout pour désigner l'ensemble de ces mouvements qui font dans l'humanitaire, qui font dans la charité, qui font dans le lien, qui font beaucoup de choses. Alors on peut dire que c'est un terme à la mode, peut-être, mais toute mode n'est pas forcément mauvaise en soi. Si on voulait prendre un terme

absolument technique, mais qui n'est alors pas du tout connu et qui demanderait une nouvelle définition, on devrait les appeler les "organisations non gouvernementales" pour les distinguer des associations ou des mouvements qui agissent par le gouvernement. En résumé, je pense qu'au nom d'Appel Citoyen, je peux vous demander d'étendre cette notion aux organisations de la société civile. La commission l'a d'ailleurs bien compris puisqu'elle a accepté cette terminologie. Ceci dit, on s'en remettra au vote, puisqu'il est demandé.

Merci Monsieur Zermatten, je n'ai pas d'autre demande de parole, Monsieur le président ne souhaite pas s'exprimer.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Nous passons donc aux votes, conformément à la demande de Monsieur Pitteloud. Pour rappel, l'amendement de 231.69 d'Appel Citoyen a été repris par la commission, il est donc prioritaire et obtient la touche verte. Celles et ceux qui souhaitent rester à l'ancienne version de la commission et au terme pur d'associations votent rouge. Le vote est lancé. De toute justesse, par 57 voix contre 56 et 0 abstention, vous soutenez la nouvelle version de la commission et donc l'amendement Appel Citoyen en la matière.

Nous passons au vote suivant. Le vote suivant est également un vote sur demande. L'amendement de 231.70 des Verts a été retiré au profit de la nouvelle formulation de la commission. Je n'ai pas entendu de vote sur cette demande. Il est donc réputé comme accepté. Nous terminons avec l'amendement de 231.71 du SVPO qui demande de biffer l'entier de cet article. Celles et ceux qui soutiennent la version de la commission, et donc ce qui vient d'être amendé, appuient sur la touche verte, celles et ceux qui soutiennent l'amendement du SVPO, de supprimer l'entier, appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 20 et 1 abstention, vous avez donc décidé de maintenir cet article dans le futur projet.

Nous allons interrompre ici les débats. Nous avons quelques espoirs, envolés rapidement, de pouvoir boucler encore ce matin. Nous poursuivrons à 14h00 avec l'article 232.

La séance est levée à 12:03.